

BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS	4
Bilan	4
Compte de Résultat	6
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	7
Note 1 : Cadre juridique, activités et organisation	7
1.1. Statut Juridique	7
1.2. Principales Missions de la Banque Centrale	7
1.3. Rôle du Comité Ministériel de l'UMAC	8
1.4. Organes de décision et de contrôle	8
Note 2 : Principes et méthodes comptables	10
2.1. Référentiel comptable en vigueur au 31 décembre 2014.....	10
2.2. Exercice	11
2.3. Principes comptables	11
2.4. Base comptable	11
2.5. Architecture du système comptable	12
2.6. Comptabilisation de l'actif et du passif	13
2.7. Modalités d'enregistrement des produits et charges	13
2.8. Impôts et taxes	13
2.9. Avoirs extérieurs en Compte d'Opérations	13
2.10. Autres avoirs extérieurs	14
2.11. Avoirs en or	15
2.12. Avoirs et opérations avec le FMI.....	16
2.13. Créances sur les établissements de crédit	17
2.14. Créances sur les Trésors Nationaux	17
2.15. Dépôts des Trésors Nationaux et Comptables Publics	17
2.16. Titres de participation non consolidés et autres immobilisations financières.....	17
2.17. Immobilisations corporelles et incorporelles	18
2.18. Autres actifs – stocks de billets et monnaies non émis.....	19
2.19. Billets et monnaies en circulation	19
2.20. Emprunts et dettes.....	19
2.21. Provisions pour risques et charges.....	19
2.22. Avantages au personnel	19
2.23. Réserves	20
2.24. Gestion des risques	20

COMPTES ANNUELS

2.25. Engagements hors bilan	29
2.26. Evénements postérieurs à la clôture.....	29
2.27. Audit et approbation des comptes sociaux	29
2.28. Tableau de flux de trésorerie	30
Note 3 : Cours des monnaies étrangères et prix de l'or à la clôture	30
Note 4 : Faits caractéristiques de l'exercice	30
Note 5. Avoirs extérieurs à vue	32
Note 6 : Autres avoirs extérieurs	34
Note 7 : Encaisse Or	37
Note 8 : Fonds Monétaire International	38
Note 9 : Créances sur les banques.....	39
Note 10 : Créances sur les Trésors nationaux	40
Note 11 : Contreparties allocations DTS.....	43
Note 12 : Valeurs immobilisées	43
Note 13 : Autres actifs – stocks de billets et monnaies non émis.....	47
Note 14 : FMI - Ajustements	48
Note 15 : Débiteurs divers et comptes de régularisation actif.....	48
Note 16 : Billets et pièces en circulation	49
Note 17 : Trésors et Comptables Nationaux	49
Note 18 : Dépôts des banques et institutions financières	50
Note 19 : Autres comptes courants	52
Note 20 : FMI – Allocations des DTS	52
Note 21 : Emprunts et dettes à long et moyen terme	53
Note 22 : Provisions.....	54
Note 23 : Fonds propres et réserves techniques	55
Note 24 : Réserves de réévaluation	58
Note 25 : Créiteurs divers et comptes de régularisation passif.....	59
Note 26 : Résultats sur avoirs extérieurs.....	60
Note 27 : Résultat sur opérations avec la clientèle	62
Note 28 : Résultat sur opérations avec les institutions financières	62
Note 29 : Produit Net Bancaire	62
Note 30 : Autres produits d'exploitation.....	63
Note 31 : Charges d'exploitation.....	63
Note 32 : Résultat exceptionnel	64
Note 33 : Résultat de l'exercice	64
Note 34 : Hors Bilan	65
Note 35 : Opérations avec les parties liées	67
Note 36 : Effectifs	68
Note 37 : Procédures judiciaires	68
Note 38 : Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	68

COMPTES ANNUELS

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015**Bilan**Actif*En millions de FCFA*

	Notes	31/12/2015	31/12/2014	Variation	
				Valeur	%
ACTIF					
Diponibilités Extérieures		5 899 435	8 071 825	-2 172 390	-26,91
<i>Avoirs extérieurs à vue</i>	5	3 371 467	3 827 707	-456 240	-11,92
<i>Autres avoirs en devises convertible</i>	6	2 527 969	4 244 118	-1 716 149	-40,44
<i>(Dont titres d'investissements)</i>		2 512 355	4 210 304	-1 697 949	-40,33
Encaisse-Or	7	129 209	116 296	12 913	11,10
Fonds Monétaire International	8	309 234	291 516	17 718	6,08
Créances sur les Banques	9	311 888	109 923	201 965	183,73
Créances sur les Trésors Nationaux	10	2 214 090	1 277 798	936 292	73,27
Contrepartie Allocations DTS	11	186 047	173 964	12 083	6,95
Valeurs immobilisées	12	283 841	251 638	32 203	12,80
Autres actifs-stocks de billets et monnaies non émis	13	25 485	41 968	-16 483	-39,27
FMI Ajustements	14	24 247	20 435	3 813	18,66
Débiteurs divers et comptes de régularisation	15	6 213	5 209	1 004	19,27
Total Actif		9 389 691	10 360 573	-970 882	-9,37

NB : Les notes annexes élaborées par la BEAC, font partie intégrante des comptes annuels.

COMPTES ANNUELS

Passif

En millions de FCFA

	Notes	31/12/2015	31/12/2014	Variation	
				Valeur	%
PASSIF					
Billets et pièces en circulation	16	3 008 099	2 999 493	8 606	0,29
Trésors et Comptables Publics Nationaux	17	2 362 964	2 752 661	-389 698	-14,16
Banques et Institutions financières	18	2 683 905	3 564 401	-880 497	-24,70
Autres comptes courants	19	149 763	118 232	31 531	26,67
FMI : Allocation des DTS	20	452 490	424 223	28 267	6,66
Emprunts et Dettes	21	15 010	12 108	2 901	23,96
Provisions	22	12 788	11 378	1 411	12,40
Réserves	23/24	402 083	322 126	79 957	24,82
Capital, Primes et Fonds de dotation	23	91 507	91 507	0	0,00
Créditeurs divers et comptes de régularisation	25	50 287	39 335	10 952	27,84
Résultat de l'exercice	33	160 795	25 108	135 687	540,42
Total Passif		9 389 691	10 360 573	-970 882	-9,37

NB : Les notes annexes élaborées par la BEAC, font partie intégrante des comptes annuels.

COMPTES ANNUELS

Compte de résultat au 31 Décembre 2015*En millions de FCFA*

	Notes	31/12/2015	31/12/2014	Variation	
				Valeur	%
Produits sur avoirs extérieurs		280 004	152 939	127 065	83,08
<i>Intérêts sur Comptes d'Opérations et de Nivellement</i>		21 207	26 435	-5 228	-19,78
<i>Intérêts sur autres placements et dépôts</i>		122 551	126 504	-3 953	-3,12
Charges sur avoirs extérieurs		40 814	36 308	4 506	12,41
Autres produits sur avoirs extérieurs (plus-values de cession de titres)		136 246	0	136 246	1,00
Résultat sur avoirs extérieurs	26	239 190	116 631	122 559	105,08
Produits sur opérations clients		47 102	23 919	23 183	96,92
Charges sur opérations clients		4 668	6 182	-1 514	-24,49
Résultat sur opérations clients	27	42 433	17 737	24 697	139,24
Produits sur opérations avec les institutions financières		1	2	-1	-43,53
Charges sur opérations avec les institutions financières		38	49	-10	-21,15
Résultat sur opérations avec les institutions financières	28	-37	-47	9	-20,22
Autres produits financiers		2	2	0	-17,83
Produit Net Bancaire	29	281 588	134 323	147 265	109,63
Autres produits d'exploitation	30	15 710	11 874	3 837	32,31
Total des produits nets		297 298	146 197	151 102	103,36
Frais généraux		113 275	101 516	11 759	11,58
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		23 439	18 986	4 453	23,45
Total charges d'exploitation	31	136 714	120 502	16 212	13,45
Résultat d'exploitation		160 584	25 695	134 890	524,97
Produits exceptionnels		699	1 009	-310	-30,73
Charges exceptionnelles		488	1 596	-1 108	-69,40
Résultat exceptionnel	32	211	-587	797	-135,91
Résultat net de l'exercice	33	160 795	25 108	135 687	540,42

NB : Les notes annexes élaborées par la BEAC, font partie intégrante des comptes annuels.

COMPTES ANNUELS

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS**Note 1 : Cadre juridique, activités et organisation****1.1 Statut juridique**

La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC ou Banque Centrale) est un établissement public multinational africain régi par la convention instituant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC ou Union Monétaire), la Convention de Coopération Monétaire passée entre la France et les Etats Membres de cette Union Monétaire et ses Statuts. Les Etats Membres de l'UMAC sont : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad. La Banque Centrale jouit de la pleine personnalité juridique (*article 5 des Statuts*).

Les Immunités et Privilèges généralement reconnus aux Organisations Internationales, en vertu des conventions internationales pertinentes, de l'Acte Additionnel n°6/99/CEMAC-024-CCE-02 du 17 décembre 1999 relatif au régime des Droits, Immunités et privilèges accordés à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), aux membres de ses Institutions et à son personnel ainsi que les accords de siège conclus avec les Etats membres, lui sont accordés sur le territoire de ses Etats membres en vue de faciliter l'exécution de ses missions (*article 6 des Statuts*).

Son capital, réparti à parts égales entre les Etats membres, est de FCFA 88 000 millions (*article 2 des Statuts*).

Le Siège de la BEAC est établi à Yaoundé, au Cameroun. En outre, la Banque Centrale est présente dans les capitales de chaque Etat membre à travers les Directions Nationales. La Banque Centrale dispose également d'un réseau d'Agences répartis dans l'espace géographique des Etats membres et d'un Bureau à Paris (Siège et 21 sites).

Le fonctionnement de la BEAC est régi par les Statuts révisés le 02 octobre 2010.

1.2 Principales missions de la Banque Centrale

Selon les dispositions de *l'article premier de ses Statuts*, la BEAC a pour missions de :

- définir et conduire la politique monétaire de l'Union Monétaire ;
- émettre les billets de banque et les monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libérateur dans l'Union Monétaire ;
- conduire la politique de change de l'Union Monétaire ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres ;

COMPTES ANNUELS

- promouvoir les systèmes de paiement et de règlement et veiller à leur bon fonctionnement ;
- promouvoir la stabilité financière dans l'Union Monétaire.

1.3 Rôle du Comité Ministériel de l'UMAC

Le Comité Ministériel de l'UMAC examine les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres de l'Union Monétaire et en assure la cohérence avec la politique monétaire commune, conformément aux dispositions du Titre III de la Convention de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (article 12 de la Convention régissant l'UMAC). En particulier (article 13 de la Convention régissant l'UMAC), il :

- décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de toute augmentation ou réduction du Capital de la BEAC ;
- donne un avis conforme sur les propositions de modification des Statuts de la BEAC soumises par le Conseil d'Administration ;
- ratifie les comptes annuels de la BEAC approuvés par le Conseil d'Administration et décide sur proposition de celui-ci, de l'affectation des résultats.

1.4 Organes de décision et de contrôle

La gestion et le contrôle de la Banque Centrale sont assurés par les représentants des Etats membres et de la France (*article 26 des Statuts*), à travers les Organes de Décision et de Contrôle suivants (*articles 27, 62 et 64 des Statuts*) :

1.4.1 Les Organes de Décision

Le Conseil d'Administration administre la Banque Centrale et veille à son bon fonctionnement (*article 28 des Statuts*). Le Conseil comprend quatorze (14) membres, à raison de deux (2) administrateurs par Etat membre et deux (2) pour la France. Les administrateurs sont désignés pour une durée de trois (3) ans renouvelable par leurs Etats respectifs (*article 29 des Statuts*).

La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Président en exercice du Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par l'autre membre du Comité Ministériel ressortissant de l'Etat concerné (*article 30 des Statuts*).

Le Gouverneur de la Banque Centrale rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour.

COMPTES ANNUELS

Les Censeurs et les autres membres du Gouvernement de la Banque Centrale assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Comité de Politique Monétaire est l'organe de décision de la BEAC en matière de politique monétaire et de gestion des réserves de change (*article 38.1 des Statuts*).

Les compétences du Comité de Politique Monétaire en matière de politique monétaire et de gestion des réserves de change sont fixées par les articles 38.2 et 38.3 des Statuts.

Le Comité de Politique Monétaire est présidé par le Gouverneur de la Banque Centrale et est composé de quatorze (14) membres délibérants, à raison de deux (2) par Etat membre, dont le Directeur National de la BEAC et de deux (2) pour la France (*article 39 des Statuts*).

Le Gouvernement de la Banque Centrale est composé de six (6) membres : le Gouverneur, le Vice-Gouverneur, le Secrétaire Général et trois (3) Directeurs Généraux (*article 46 des Statuts*). Sous l'autorité du Gouverneur, le Gouvernement de la Banque Centrale assure la direction et la gestion courante de la BEAC, dans le respect des Statuts ainsi que des dispositions des traités, conventions internationales, lois et textes réglementaires en vigueur (*article 47 des Statuts*).

Le Comité Monétaire et Financier National est constitué dans chaque Etat membre, auprès de la Direction Nationale de la Banque Centrale. Son rôle principal est de procéder à l'examen des besoins généraux de financement de l'économie de l'Etat membre et de déterminer les moyens propres à les satisfaire, ainsi que de formuler des propositions en vue de la coordination de la politique économique nationale avec la politique monétaire commune, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration et le Comité de Politique Monétaire (*article 58 des Statuts*).

1.4.2 Les Organes de Contrôle

Le Collège des Censeurs, composé de trois (3) membres (*articles 62 et 63 des Statuts*), assure :

- le contrôle de la régularité des opérations et des comptes annuels de la Banque Centrale ;
- le contrôle de l'exécution du budget ;
- la vérification du respect du taux de centralisation des avoirs extérieurs déposés au Compte d'Opérations.

Le Collège des Censeurs propose au Conseil d'Administration toutes recommandations ou mesures appropriées résultant de ses contrôles.

COMPTES ANNUELS

Les censeurs assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration, des Comités Monétaires et Financiers Nationaux et du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé de cinq (5) membres : quatre (4) Administrateurs, à raison d'un Administrateur par Etat membre non représenté au Collège des Censeurs, et une (1) personnalité extérieure (*article 64 des Statuts*).

Le Comité d'Audit (*article 65 des Statuts*) :

- assiste le Conseil d'Administration de la Banque Centrale et a tous pouvoirs d'investigation et de proposition à cette fin ;
- supervise l'activité du contrôle interne et s'assure du bon fonctionnement des Organes de Contrôle ;
- contrôle la fiabilité des états financiers et l'exhaustivité de l'information financière ;
- est chargé du suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations des Organes de Décision et de Contrôle.

L'audit interne est assuré au sein de la BEAC par la Direction Générale en charge du Contrôle Général (*article 67 des Statuts*).

Les Commissaires aux comptes : les comptes annuels de la Banque Centrale sont arrêtés par son Gouvernement et vérifiés par deux (2) Commissaires aux Comptes choisis par le Conseil d'Administration parmi les cabinets de réputation internationale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois (*articles 35 et 69 des Statuts*).

Note 2 : Principes et méthodes comptables

2.1 Référentiel comptable en vigueur au 31 décembre 2015

Les états financiers de la BEAC ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de l'Institution et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et usages commerciaux et bancaires (*article 71 des Statuts*), en conformité avec les principes comptables généralement admis et selon le référentiel comptable de la Banque Centrale qui est défini par le règlement du Comité Ministériel de l'UMAC N° 05/03/CEMAC/UMAC du 14 mai 2003 et, d'une manière générale, selon les règles et méthodes que ses organes dirigeants estiment être adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

Le plan de réforme et de modernisation horizon 2014 (PRM-H14) de la BEAC comportait la rédaction et l'adoption d'un nouveau référentiel comptable en conformité avec les standards

COMPTES ANNUELS

internationaux, en complément du règlement N°05/03. Une réflexion est actuellement en cours au sein de la Banque portant sur l'amélioration du référentiel comptable.

Les comptes annuels de la Banque Centrale sont libellés en Franc de la Coopération Financière Africaine (Franc CFA ou FCFA), dont la parité fixe par rapport à l'Euro est de : Francs CFA 655,957 pour 1 Euro.

Tous les chiffres présentés dans le bilan, le compte de résultat et les tableaux annexes sont en millions de Francs CFA.

2.2 Exercice

L'exercice comptable de la Banque Centrale correspond à l'année civile ; il commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de la même année (*article 35 des Statuts*).

2.3 Principes comptables

Les principes comptables appliqués sont les suivants :

- prudence ;
- indépendance des exercices ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- comparabilité ;
- importance relative ;
- réalité économique ;
- transparence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date du bilan.

2.4 Base comptable

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés le cas échéant pour valoriser au prix de marché l'or, les devises (autre que l'Euro), les titres négociables (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance) ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et en hors bilan.

COMPTES ANNUELS

2.5 Architecture du système comptable

La Banque Centrale a opté pour une architecture centralisée du système d'information comptable gérée par le progiciel *e-business suite* d'ORACLE, caractérisée par la saisie décentralisée et unique des opérations par les Cellules Comptables.

Tous les évènements de gestion à incidence comptable sont enregistrés, dès leur survenance, au sein des cellules comptables, dans les comptabilités auxiliaires des applications amont :

- Modules ORACLE (PO, AP, FA et IC) pour la gestion des achats, des fournisseurs, des immobilisations et des opérations de l'Emission Monétaire ;
- AGIS (opérations de la Salle des Marchés) ;
- Personnel -Paie-Prêts (opérations de gestion du personnel) ;
- Marché Monétaire (opérations de politique monétaire et opérations avec les Trésors) ;
- SYGMA-SYSTAC (Système de Règlement Brut en Temps Réel et Système de Paiement de Masse) en ce qui concerne le système de paiement et de règlement de la CEMAC.

Le déversement « au fil de l'eau », en temps réel, des différentes données comptables s'effectue vers la base centrale ORACLE GL au Siège, pour agrégation.

Le système d'information est dénommé SYSCOBEAC.

La maintenance applicative est assurée depuis la mise en production de l'application « SYSCOBEAC » par des équipes internes de la BEAC.

Les dysfonctionnements qui ont été identifiés au cours de l'exploitation de SYSCOBEAC et les améliorations indispensables à apporter au système pour assurer son intégrité, ont fait l'objet d'une revue avec la société ORACLE au cours de l'année 2013. La société ORACLE a soumis à la Banque Centrale une proposition d'optimisation de SYSCOBEAC au cours de l'année 2014. Après signature d'un contrat avec cette société, les travaux d'optimisation ont été menés au cours de l'année 2015. La mise en production a été réalisée le 07 décembre 2015.

Par ailleurs, un projet d'intégration des applications SWIFT (transferts internationaux), SYGMA et ORACLE GL a été réalisé, afin d'automatiser l'ensemble des transactions transitant par ces applications. La mise en production de ce projet est intervenue le 30 novembre 2015.

COMPTES ANNUELS

2.6 Comptabilisation de l'actif et du passif

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur bénéficiera ou sera supportée par la BEAC, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif ont été transférés à la BEAC et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

2.7 Modalités d'enregistrement des produits et charges

L'enregistrement des produits et charges est effectué selon les règles suivantes :

- les produits et les charges sont pris en compte au cours de l'exercice pendant lequel ils sont réalisés, acquis ou dus, à l'exception des intérêts sur les avances aux trésors qui ne sont enregistrés qu'en cas de certitude sur leur paiement ;
- les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de la date de transaction ;
- la réévaluation des titres s'effectue ligne de titres par ligne de titres ;
- les plus-values et moins-values latentes, réalisées sur devises étrangères et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, sont enregistrées en compte de réserve de réévaluation en cours d'exercice. Les moins values latentes constatées en fin d'exercice sont comptabilisées en résultat ;
- pour les titres à revenu fixe (titres de trading et titres d'investissement), la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans le résultat ;
- le coût moyen pondéré est utilisé pour le calcul du coût d'acquisition des titres vendus.

2.8 Impôts et taxes

La BEAC est exonérée de tous impôts, droits et taxes dans les Etats de la CEMAC conformément à l'article 6 des Statuts et des accords de Siège signés avec les différents Etats membres.

2.9 Avoirs extérieurs en Compte d'Opérations

Les avoirs extérieurs de la Banque Centrale gérés en Compte d'Opérations et Compte Spécial de Nivellement auprès du Trésor français, sont évalués sur la base de la contre-valeur en Euros à la date de réalisation.

Les règles de fonctionnement de ces comptes, notamment les quotités de réserves devant obligatoirement être placées par la BEAC au Compte d'Opérations, sont fixées par la

COMPTES ANNUELS

convention dite du « Compte d'Opérations de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale » signée avec le Trésor français (*article 11 des Statuts*). La convention en vigueur, est celle du 03 octobre 2014, avec effet au 1^{er} juillet 2014.

2.10 Autres avoirs extérieurs

Les réserves de change autres que celles déposées au Compte d'Opérations sont gérées par la Salle des Marchés sous forme, d'or, de devises (y compris l'Euro), de titres et sont évaluées selon les principes et normes du Système Européen des Banques Centrales (SEBC).

2.10.1 Le portefeuille de titres

Le portefeuille de titres de la BEAC comprend des titres détenus à des fins de transaction (titres de trading) et des titres détenus jusqu'à leur échéance (titre d'investissement). Pour l'exercice 2015, ce portefeuille ne comprend que des titres classés comme détenus jusqu'à échéance.

Les primes ou les décotes constatées lors de l'acquisition sont amorties sur la durée résiduelle de vie des titres. Les coupons courus sont comptabilisés dans les comptes de créances rattachées.

Les primes et les décotes représentent la différence entre la valeur nominale d'un titre et son prix lorsque ce dernier est en-dessous ou au-dessus du pair.

- Les titres de transaction

Les titres de transaction (ou titres de trading) sont enregistrés initialement en comptabilité à leur coût d'acquisition hors coupon courus.

Les titres de transaction sont réévalués mensuellement. Les résultats latents (plus ou moins-values) dégagés de cette réévaluation sont enregistrés en comptes de capitaux propres en cours d'exercice. Les comptabilisations des réévaluations sont contre-passées au début de chaque mois.

Les réévaluations sont effectuées par ligne de titres. Aucune compensation n'est possible entre les moins-values et les plus-values résultant de lignes de titres différentes.

En fin d'exercice, les moins-values latentes sont enregistrées en compte de résultat. Les plus-values latentes sont enregistrées en capitaux propres et contre-passées au début de l'exercice suivant.

COMPTES ANNUELS

Les titres de transaction peuvent être reclassés en titres d'investissement, au prix du marché au moment du reclassement, si la Banque Centrale a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Toute différence résultant de cette évaluation est comptabilisée dans un compte de réserve de réévaluation. Cette différence est ensuite rapportée en résultat par voie d'amortissement linéaire annuel.

- ***Les titres d'investissement (titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance)***

Ce sont des actifs financiers que la Banque Centrale a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés et évalués à leur coût amorti.

Les titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance sont considérés comme des avoirs distincts, évalués au coût amorti et sous réserve de réduction de valeur. Les titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance peuvent être vendus avant leur échéance, dans l'une des circonstances suivantes, sans entraîner le reclassement des titres restant, dans la catégorie des titres trading :

- a) si la quantité vendue est considérée comme non significative par rapport au montant total du portefeuille de titres détenus jusqu'à leur échéance ;
- b) si les titres sont vendus dans le mois de leur échéance ;
- c) dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une détérioration significative de la solvabilité de l'émetteur, ou à la suite d'une décision de politique monétaire explicite du Comité de Politique Monétaire ou du Gouvernement de la Banque Centrale, dans le but de respecter les dispositions des accords de coopération monétaire.

2.10.2 Les avoirs en devises

Les avoirs en devises autres que l'Euro, sont réévalués mensuellement devise par devise à leur valeur de marché. L'écart de réévaluation (plus-values et moins-values de réévaluation) est comptabilisé dans un compte de réserve de réévaluation, au cours de l'exercice, et contre-passé au début du mois suivant. En fin d'exercice, la moins-value latente est constatée en résultat ; la plus-value latente est enregistrée en capitaux propres et contre-passée au début de l'exercice suivant.

2.11 Avoirs en or

Les avoirs en or sont comptabilisés au bilan sur la base de la valeur de l'once d'or. Le stock d'or est valorisé chaque mois au cours du marché. L'écart de réévaluation (plus-values et

COMPTES ANNUELS

moins-values de réévaluation) est comptabilisé dans un compte d'écart de réévaluation, au cours de l'exercice, et contre-passé au début du mois suivant. En fin d'exercice, la moins-value latente est constatée en résultat ; la plus-value latente est enregistrée en capitaux propres et contre-passée au début de l'exercice suivant.

2.12 Avoirs sur le FMI, opérations pour le compte des Trésors Nationaux et engagements envers le FMI

La BEAC est l'agent financier des Etats auprès du FMI. Elle est en même temps le dépositaire des comptes en Francs CFA détenus par le FMI dans la Zone. Par convention du 24 septembre 1981 entre les Etats membres et la BEAC, les Etats ont rétrocédé à la Banque Centrale leurs droits et créances sur le FMI. Les opérations avec le FMI sont libellées en DTS.

Les opérations et transactions des Etats avec le FMI sont retracées dans les comptes :

- avoirs en DTS ;
- quotes-parts en devises ;
- quotes-parts en monnaie nationale ;
- allocations de DTS.

Les avoirs en DTS détenus, les allocations de DTS et les quotes-parts en devises sont convertis en Francs CFA sur la base du cours de change en vigueur lors des transactions.

Les tirages effectués par les Etats auprès du FMI sont :

- intégralement rétrocédés aux Etats en monnaie locale ;
- ou conservés à la BEAC, au nom de l'Etat, s'agissant des tirages réalisés dans le cadre de l'équilibre de la balance des paiements.

Les DTS détenus sont des avoirs à vue sur le FMI. Ils sont réévalués dans les mêmes conditions que les devises autres que l'Euro.

Les comptes d'allocation de DTS et les quotes parts de souscription en devises sont réévalués mensuellement.

Les avoirs du FMI en monnaie nationale (comptes FMI N°1, N°2) et les titres quota (hors-bilan), font l'objet d'une réévaluation annuelle au 30 avril, sur la base du cours de trésorerie du DTS communiqué par le FMI et au 31 décembre sur la base du cours du jour du DTS.

COMPTES ANNUELS

2.13 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les banques traduisent le montant des concours accordés par la BEAC sur le Marché Monétaire, sous forme d'appels d'offres, de pensions, d'avances ponctuelles et d'avances à moyen terme irrévocables. Les créances sur les établissements de crédit sont évaluées en Francs CFA.

2.14 Créances sur les Trésors Nationaux

Les créances sur les Trésors sont composées des avances en comptes courants ordinaires accordées par la Banque Centrale conformément aux *articles 17 et 18 des Statuts*, des créances à l'Economie consolidées sur les Etats ainsi que des avances exceptionnelles. Ces créances sont évaluées en Francs CFA.

2.15 Dépôts des Trésors Nationaux et Comptables Publics Nationaux

Les dépôts des Trésors et Comptables Publics Nationaux correspondent à deux types de comptes :

- les comptes courants non rémunérés à partir desquels les différents Trésors et Comptables Publics effectuent leurs opérations ;
- les comptes de dépôts qui sont des placements rémunérés se déclinant en trois produits :
 - ✓ les dépôts spéciaux dont la maturité est d'un (1) mois ;
 - ✓ les fonds de stabilisation des recettes budgétaires, avec une maturité de six (6) mois ;
 - ✓ les fonds de réserves pour les générations futures d'une maturité de cinq (5) ans et dont les intérêts sont capitalisés.

Les taux de rémunération des comptes de dépôt sont fixés par le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale.

2.16 Titres de participation et autres immobilisations financières

La Banque Centrale est autorisée à prendre des participations sur ses fonds propres, dans les organismes ou entreprises présentant un caractère d'intérêt général pour les Etats membres ; en particulier dans les institutions financières des Etats membres destinées à bonifier les intérêts, à permettre des financements à long terme des projets économiques et à faciliter la mobilisation de l'épargne dans les pays membres (*article 24 des Statuts*).

COMPTES ANNUELS

Les participations dans ces entités sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les produits issus des participations sont comptabilisés en compte de résultat.

Les prêts sont comptabilisés dans les autres immobilisations financières au coût nominal. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation est réversible en cas d'évolution favorable de la valeur du prêt. Les produits liés à ces prêts sont comptabilisés en résultat.

A chaque clôture, un examen du portefeuille des titres de participation et des autres immobilisations financières est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de pertes de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constatée.

Les valeurs des prêts en devises autres que l'Euro sont ajustées à chaque clôture sur la base des cours de fin d'exercice communiqués par la Salle des Marchés de la BEAC.

2.17 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, diminué de l'amortissement.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché (terrains reçus à titre gratuit).

Les coûts d'emprunts utilisés pour financer les immobilisations sont comptabilisés en charges et sont exclus du coût des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire, sur la base de la durée de vie utile estimée de l'immobilisation. Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Immobilisations	Durée de vie
• Immeubles	20
• Logiciels et applications informatiques	5
• Mobilier	10
• Matériel informatique	5
• Matériel de transport	5
• Electroménager	5
• Matériel d'éclairage	5
• Matériel de sécurité	5
• Matériel de télécommunication	5

COMPTES ANNUELS

Les terrains et les œuvres d'art sont enregistrés en immobilisations corporelles et ne font pas l'objet d'un amortissement.

2.18 Autres actifs - Stocks de billets et monnaies non émis

Les signes monétaires (billets et pièces) sont évalués, au moment de leur acquisition, à leur coût de revient comprenant le coût d'achat, l'assurance, le coût du transport.

Les stocks de signes monétaires non émis sont valorisés au coût moyen pondéré. Le stock de billets et monnaies non émis est géré selon la méthode de l'inventaire permanent et éventuellement ajusté en fin d'exercice après l'inventaire physique.

Par ailleurs, les coûts des signes monétaires faisant l'objet d'un contrat, non encore livrés et dont les règlements ne sont pas effectifs, sont enregistrés dans les comptes de hors bilan. Ces comptes sont ajustés au fur et à mesure des réceptions et/ou des règlements.

2.19 Billets et monnaies en circulation

Les billets et pièces de monnaie en circulation sont inscrits au bilan à leur valeur faciale. Ce poste résulte de la différence entre le total des billets et pièces émis et les encaisses de la BEAC à la clôture.

2.20 Emprunts et dettes

Les emprunts et dettes sont évalués à leur valeur en Francs CFA ou à leur contre-valeur en Francs CFA, s'agissant des emprunts libellés en devises. Les valeurs des emprunts et dettes en devises autres que l'Euro sont ajustées à la fin de l'exercice sur la base des cours communiqués et utilisés par la Salle des Marchés de la BEAC.

2.21 Provisions pour risques et charges

Conformément au principe de prudence, des provisions sont constituées lorsque la BEAC a une obligation réglementaire, implicite ou juridique, qui résulte d'un événement passé et dont il est probable ou certain qu'il provoquera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable.

2.22 Avantages au Personnel

Au titre des avantages liés à l'emploi, la BEAC participe à des régimes de retraite et accorde à son personnel, des indemnités de départ.

Le personnel de la Banque Centrale bénéficie d'une retraite versée par une structure spécialisée dénommée Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC). Le plan de retraite

COMPTES ANNUELS

est financé par les contributions de la Banque Centrale et du personnel sur la base de pourcentages spécifiques (régime à cotisations définies). La Banque Centrale comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues.

Les engagements au titre des indemnités de départ sont évalués conformément aux statuts du personnel et sont comptabilisés :

- au bilan sous forme de provision, pour la totalité des indemnités relatives aux membres du Gouvernement de la Banque Centrale et assimilés ainsi que des engagements à verser aux agents devant faire valoir leurs droits à la retraite dans un intervalle de deux ans ;
- en engagements hors bilan, pour la quote-part non provisionnée.

Le personnel retraité bénéficiera en outre, à compter de janvier 2016, de la prise en charge des frais médicaux, dans les mêmes conditions que les agents actifs.

2.23 Réserves

La Banque Centrale applique une politique prudente en ce qui concerne le traitement des risques bancaires spécifiques et généraux. A cet égard, les principales réserves suivantes sont constituées :

- la réserve statutaire : il est prélevé 15 % des bénéfices pour la dotation de cette réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve statutaire atteint la moitié du capital (*article 36 des Statuts*) ;
- les réserves facultatives dont le mode de dotation est fixé par l'article 37 des Statuts de la Banque Centrale ;
- la réserve des Etats membres, réservée initialement aux cinq Etats fondateurs et qui a été élargie à la Guinée Equatoriale, après le versement de sa contribution en 2007 ;
- la réserve pour investissements immobiliers, destinée à couvrir les investissements immobiliers de la Banque Centrale ;
- la réserve pour prise de participation, destinée à couvrir les participations de la Banque Centrale ;
- les réserves de réévaluation devises et or dont les conditions de constitution ont été précisées ci-dessus.

2.24 Gestion des risques

La BEAC est exposée à divers risques inhérents à son activité, qu'il s'agisse de la gestion des réserves de change ou des autres activités.

COMPTES ANNUELS

2.24.1 Risques liés à la gestion des réserves de change

Le Comité de Politique Monétaire (CPM) a validé, le 26 novembre 2015, le document de politique générale de gestion des réserves officielles de change de la BEAC, y compris la gestion des risques.

Les risques inhérents à l'activité de gestion des réserves de change sont : le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque juridique.

2.24.1.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt désigne l'éventualité de pertes dues à des fluctuations défavorables des taux d'intérêt du marché.

Les actifs sensibles aux taux d'intérêt peuvent être divisés en trois catégories : portefeuille monétaire, portefeuille de trading et portefeuille d'investissement.

La quantification de la Stratégie d'Allocation d'Actifs (SAA) en trois tranches de réserves (portefeuille monétaire, portefeuille de Trading, portefeuille d'Investissement) est du ressort du Comité de Stratégies. La SAA est validée par le CPM sur proposition du Gouverneur, Président du Comité de Stratégies de la Salle Des Marchés (SDM), conformément à l'article 38.3 des statuts de la BEAC :

- **Le portefeuille monétaire** vise à répondre aux objectifs de liquidité à court terme. Il regroupe les positions à l'Agence France Trésor (AFT) et les comptes à vue auprès des correspondants de la SDM, les obligations ou les bons à court terme, ainsi que les dépôts à terme à moins de trois mois. Les rémunérations issues des positions à l'AFT et des comptes à vue sont impactées négativement en cas de baisse des taux d'intérêt. La valorisation des dépôts à terme à taux fixe est impactée négativement en cas de hausse des taux d'intérêt.

Afin de limiter l'exposition au risque de taux, le Comité de Stratégies fixe la maturité maximale des dépôts monétaires.

- **Le portefeuille de trading (PT)** est constitué de titres obligataires éligibles et est géré de façon à servir de source de liquidité facilement accessible pour couvrir les besoins de liquidité à court terme de la Banque. Le PT est financé sur la base des avoirs disponibles. En général, tous les titres gérés dans ce portefeuille sont tenus aux fins de négociation et sont régulièrement évalués aux cours du marché¹. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur du titre est négativement impactée.

¹L'évaluation aux cours du marché consiste à déterminer la juste valeur estimative d'un actif ou d'un engagement dans les conditions en vigueur sur le marché. C'est l'estimation du prix auquel un instrument pourrait être négocié. Ce prix peut être obtenu auprès d'une contrepartie à l'opération, sur la base des conditions du marché, ou estimé à l'aide d'un modèle de cotation, auquel cas on parle «d'évaluation aux cours du modèle».

COMPTES ANNUELS

Pour encadrer le risque de taux, le Comité de Stratégies fixe la duration cible du portefeuille de trading et la maturité maximale des actifs admis dans ce portefeuille.

- **Le portefeuille d'investissement (PI)** est constitué de titres obligataires éligibles et est géré de façon passive. Les actifs détenus répondent aux exigences de sécurité et de rentabilité. Ces actifs sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et ne doivent pas être vendus avant leurs maturités, sauf pour des raisons exceptionnelles de politique monétaire².

Le PI permet à la Banque de pouvoir générer des revenus fixes sur la base des taux de rendement négociés. Le PI est financé par les avoirs disponibles. En cas de baisse des taux lors des renouvellements des tombées d'échéance, le rendement de ce portefeuille est impacté négativement. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur du titre est négativement impactée.

Pour contenir le risque des taux, le Comité de Stratégies fixe la duration cible du portefeuille et la maturité maximale des titres éligibles.

2.24.1.2 Gestion du risque de change

Le risque de change est l'éventualité de pertes liées à une évolution défavorable des taux de change sur le marché.

Afin d'accroître régulièrement sa capacité à supporter le risque de change, le Comité de Stratégies définit la structure des réserves de change de la Banque à travers le *benchmark devises*. Le benchmark devises est composé des devises autorisées suivantes : l'euro (EUR), le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP) et le franc suisse (CHF). L'euro est la devise de référence de la SDM en raison de la parité fixe entre le franc CFA (XAF) et l'euro : 1 EUR = 655,957 FCFA. Le benchmark devises est encadré par des limites d'expositions par devise.

Pour réaliser l'objectif consistant à protéger les positions en devises autres que l'euro contre les variations défavorables des taux de change, le Comité de Stratégies peut décider d'une opération de couverture³. Les instruments utilisés à des fins de couverture destinées à la gestion du risque de change sont préalablement validés par le Comité de Stratégies.

La SDM est autorisée à acheter et à vendre des devises pour le compte de tiers. Il s'agit principalement : des Trésors et Comptables publics des pays membres et des institutions financières de la sous-région. Tous les frais associés à ces opérations de devises sont supportés par le tiers.

²Pour des circonstances exceptionnelles, notamment de baisse du taux de centralisation obligatoire au Compte d'Opérations, en dessous de la quotité exigible de 50%, le Comité de Stratégies peut décider de procéder à la cession partielle du Portefeuille d'Investissement. Le respect de la quotité obligatoire en Compte d'Opérations étant une contrainte majeure de politique monétaire pour la BEAC, la cession partielle du Portefeuille d'Investissement se fait sans préjudice des conditions de classification des titres.

³La couverture est le processus par lequel le risque inhérent à un instrument ou à un portefeuille d'instruments est atténué dans le but de se conformer au profil visé.

COMPTES ANNUELS

2.24.1.2 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'éventualité de pertes résultant d'une insuffisance de liquidités pour répondre en temps voulu aux besoins de trésorerie, résultant de l'incapacité à vendre un instrument de placement ou à racheter une position à découvert à un prix et dans un délai raisonnables.

Le principal objectif de la Banque Centrale en termes de liquidité de ses instruments de placement est de veiller à ce que ces instruments négociables puissent être liquidés rapidement et sans coûts de transaction excessifs aux conditions normales du marché⁴.

Pour encadrer le risque de liquidité, le Comité de Stratégies définit le *benchmark-placements* en fixant des limites d'expositions en dépôts et Comptes à vues, en titres (liquide) et en gestion déléguée.

Tous les titres acquis doivent satisfaire aux objectifs de liquidité du portefeuille ciblé.

2.24.1.4 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit comporte le risque de contrepartie et le risque émetteur. Le risque de contrepartie ou le risque émetteur est l'éventualité de pertes qui découleraient de l'incapacité d'une contrepartie ou d'un émetteur à honorer ses obligations.

Le Comité de Stratégies définit les conditions d'encadrement du risque de crédit de la manière suivante : contreparties agréées et risque émetteurs, exigences minimales de notation du crédit⁵, plafonds d'engagements auprès des contreparties et limites émetteurs.

➤ **Contreparties agréées de la SDM**

La SDM compte deux catégories de contrepartie : les contreparties d'opérations sur les marchés⁶, et les correspondants et dépositaires.

Toutes les contreparties doivent recevoir l'approbation préalable du Comité de Stratégies, la condition minimale d'agrément étant la notation équivalente à A+, chez une des principales agences de rating figurant sur une liste arrêtée par le Comité de Stratégies.

Lorsque, pour une contrepartie, les trois notes de crédit attribuées par les trois agences de notation tombent en dessous du minimum fixé à A+, la contrepartie est suspendue. Toutefois, les opérations en cours avec cette contrepartie peuvent être maintenues jusqu'à leur terme. La clé de répartition, qui est décidée par le Comité de Stratégies et qui est révisable par lui, permet de définir les limites de crédit pour chaque contrepartie.

⁴La liquidité ne peut pas être mesurée de manière précise et peut se détériorer gravement à cause de divers facteurs relevant du marché. Ces circonstances ne seraient pas considérées comme des conditions normales de marché.

⁵Les exigences de solvabilité définies par le Comité de Stratégies se fondent sur les notes de rating attribuées par des agences agréées, à savoir *Standard & Poor's*, *Moody's Investors Service* et *Fitch Ratings*.

⁶La contrepartie d'opérations sur les marchés se réfère aux courtiers, intermédiaires, sociétés de bourses ou toute entité qui agit en tant qu'intermédiaire ou contrepartie de la Banque pour une transaction sur les marchés financiers.

COMPTES ANNUELS

➤ **Limites d'engagement par contrepartie**

Les limites d'engagement par contrepartie⁷ sont fixées par le Comité de Stratégies et suivies par la SDM. Ces limites sont fonction de la note de solvabilité de la contrepartie et calculées en pourcentage des avoirs disponibles en gestion libre et suivant une clé de répartition.

➤ **Risque émetteur**

Conformément à l'article 11 des statuts de la BEAC, la SDM peut employer les réserves détenues hors du Compte d'Opérations à la souscription à des opérations sur le marché d'achat, vente, prêt, emprunt, de titres négociables, libellés en monnaies convertibles émis par :

- les pays ayant un rating minimum AA (*Investment grade*) chez une des principales agences de notation et figurant sur une liste arrêtée par le Gouvernement de la Banque Centrale ou appartenant au Système Européen des Banques Centrales (SEBC) ;
- les émetteurs privés ou publics bénéficiant de la garantie d'un des pays ci-dessus désignés ou figurant sur une liste arrêtée par le Gouvernement de la Banque Centrale ;
- ainsi que par les institutions financières internationales dont la vocation dépasse le cadre géographique de la Zone d'Émission et auxquelles participent les États membres de la Banque Centrale.

La maîtrise des risques Émetteurs est subordonnée aux autorisations du Comité de Stratégies de traiter des opérations sur tel ou tel type d'instruments, en rapport avec l'article 11 des statuts de la BEAC.

La limite qualitative permet d'apprécier le profil de risque de crédit à travers les ratings des Émetteurs de titres obligataires que la SDM peut détenir en portefeuille, dont le minimum exigé est fixé à l'équivalent AA.

Lorsque, pour un émetteur, les trois notes de crédit attribuées par les trois agences de notation tombent en dessous du minimum fixé à l'équivalent AA, l'émetteur est suspendu. La SDM doit procéder à la cession des actifs, dès que possible, et au plus tard dans les trois mois qui suivent, sauf décision contraire du Comité de Stratégies de les conserver en portefeuille. La clé de répartition, qui est décidée par le Comité de Stratégies et qui est révisable par lui, permet de fixer les conditions d'éligibilité des émetteurs.

➤ **Limites émetteurs**

Les pays ou la nature juridique des émetteurs constituent également un critère que le Comité de Stratégies encadre par des limites quantitatives. Les engagements pris par la SDM ne doivent pas dépasser les limites qui sont fixées par le Comité de Stratégies.

⁷L'exposition aux contreparties est une estimation de la perte financière maximale de la Banque en cas de défaut de paiement d'une contrepartie.

COMPTES ANNUELS

La limite quantitative permet de fixer le maximum des engagements de la SDM en termes d'expositions auprès des Émetteurs et l'échéance maximale des titres à détenir en portefeuille.

En cas de dépassement passif et sans avis contraire du Comité de Stratégies, la SDM procède à la cession des actifs, dès que possible, et au plus tard dans les trois mois qui suivent.

Sous réserve des restrictions énoncées dans les Directives, la SDM peut effectuer les placements suivants sur les titres ayant au minimum un rating équivalent à AA :

- les titres d'État : titres de dette émis ou garantis sans condition par un État. Sauf indication contraire du Comité de Stratégies, l'échéance maximale des titres d'État ne doit pas dépasser 12 ans ;
- les organismes du secteur public et les organisations multilatérales⁸ : titres de dette émis ou garantis sans condition par un organisme public ou un intermédiaire d'un gouvernement d'un pays ou une organisation multilatérale (titres des organismes du secteur public et des organisations multilatérales). L'échéance maximale de ces titres ne doit pas dépasser 12 ans ;
- les banques : titres de dette émis ou garantis sans condition par une banque dépositaire⁹ (obligations bancaires). L'échéance maximale de ces titres ne doit pas dépasser 12 ans. La valeur totale des placements dans des titres de banques ne doit pas dépasser 35% du total des placements du portefeuille Trading et ne doit pas dépasser 25% du total du portefeuille d'Investissement ;
- les sociétés : titres de dette émis ou garantis sans condition par une société, y compris les institutions financières¹⁰ (titres de société). L'échéance maximale de ces titres ne doit pas dépasser 12 ans. La valeur totale des placements dans des titres de société ne doit pas dépasser 35% du total des placements du portefeuille Trading et ne doit pas dépasser 25% du total du portefeuille d'Investissement.

2.24.1.5 Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel (incluant le risque de non-conformité) est l'éventualité des pertes résultant de l'inadaptation ou de la défaillance des systèmes¹¹ internes, des procédures, des personnes et des événements extérieurs.

En vue d'atténuer les risques opérationnels liés aux opérations de la SDM, la Banque prend des mesures en vue :

- d'assurer la mise en œuvre d'actions visant à respecter le cadre juridique existant pour la sécurisation des transactions ;
- d'édicter les règles conforme aux normes éthiques ;

⁸ Les organisations multilatérales sont des institutions regroupant plusieurs pays, y compris les banques multilatérales de développement.

⁹ Les obligations des banques dépositaires sont tous les titres négociables ou non, tels que les dépôts à terme. Les banques dépositaires sont les banques qui reçoivent des dépôts et qui sont supervisées et réglementées par la banque centrale.

¹⁰ Institutions financières désigne toutes les entreprises financières non bancaires comme les compagnies d'assurance et les sociétés de financement d'investissements.

¹¹ La défaillance de processus peut être due à des insuffisances, des erreurs humaines ou des fraudes. Elle peut aussi provenir de la panne d'un système ou d'une technologie qui supporte le processus.

COMPTES ANNUELS

- d'embaucher et former un personnel qualifié et en nombre suffisant ;
- d'instaurer des processus et des contrôles adéquats ; disposer d'un système d'information adéquat et d'un plan de continuité d'activités.

➤ **Risque lié aux ressources humaines**

Seul le personnel de la SDM (opérateurs) dûment autorisé par le Directeur des Opérations Financières, peut effectuer les opérations de gestion des réserves de change de la Banque Centrale.

La Direction des Opérations Financières (DOF) établit un plan de formation pour chaque besoin d'expertise souhaité.

Chaque fonction critique dispose d'un personnel d'appoint qui peut se substituer au personnel principal effectuant normalement ces tâches critiques.

➤ **Risque lié aux processus**

Les processus en vigueur à la SDM font l'objet d'une description précise, documentée et régulièrement mise à jour.

Les règles d'intérim en vigueur à la SDM doivent consacrer le principe de la séparation des tâches

Les besoins de support technique, comptable ou juridique sont directement pris en charge par les entités spécialisées de la Banque Centrale (Direction de l'Informatique et des Télécommunications, Direction de la Comptabilité, Département des Affaires Juridiques et des Contrats).

La chaîne de validation de toutes les opérations respecte dans les meilleures conditions le principe des « quatre yeux ».

➤ **Risque lié aux systèmes d'information et la continuité d'activités**

L'automatisation des processus est consacrée. Le support technique de la Banque met en place toute procédure efficace de sécurisation des informations ainsi que leur traçabilité.

La DOF met en place un plan de continuité d'activités sectoriel, de nature à permettre la continuité des opérations critiques de la SDM.

➤ **Droits d'accès aux installations et aux systèmes informatiques de la DOF**

La DOF dispose de plusieurs outils qui constituent son système d'informations. Il s'agit :

- ✓ d'un système de travail collaboratif (*GroupWise de Novell*) ;
- ✓ d'un système de gestion informatisée de la Salle des Marchés (AGIS) ;

COMPTES ANNUELS

- ✓ d'un accès aux diffuseurs de flux d'informations financières (Reuters et Bloomberg) ;
- ✓ des outils bureautiques (MS Office)
- ✓ d'un accès à Internet, etc.

S'agissant du droit d'accès à ces applications, il est basé sur les principes suivants :

- le principe du moindre privilège : pour protéger les données et fonctionnalités contre les risques de fautes ou d'erreurs et sécuriser les données, un utilisateur a un accès uniquement aux applications dont il a besoin dans le cadre de son activité ;
- le principe de la séparation des tâches (« Separation of duties ») : la Salle des Marchés étant organisée en trois compartiments étanches, les accès aux applications se basent sur les attributions de chaque compartiment ;
- le principe du contrôle d'accès basé sur le rôle : cette approche restreint l'accès aux systèmes aux utilisateurs habilités en fonction de leur « rôle » ou fonction organisationnelle. Dans chaque compartiment, les utilisateurs ayant des rôles différents ont des accès aux données et ressources différentes ;
- la gestion des droits d'accès : le droit d'accès aux systèmes informatiques de la DOF n'est accordé à un utilisateur que si celui-ci a été affecté à la DOF par décision du Gouverneur pour les Agents d'Encadrement Supérieurs (AES) et du DRH pour les Agents d'Encadrement Moyens (AEM).

➤ **Risque de stratégie**

C'est le risque qui conduirait la Banque Centrale à ne pas accomplir sa mission ou ses objectifs. Il inclut l'inefficacité de son processus de planification stratégique ou l'incapacité de mettre en œuvre son plan stratégique.

En vue d'atténuer les risques de stratégie liés aux opérations de la SDM, la Banque Centrale prend des mesures en vue :

- d'améliorer le processus de prise de décision liée aux opérations de la SDM ;
- de rendre immédiatement applicable toute décision stratégique ,
- de tenir une cartographie des risques régulièrement mise à jour ainsi que les mesures pour réduire leur impact ;
- de prendre toute disposition pour assurer une veille informationnelle et technologique.

2.24.1.6 Risque juridique et de conformité

Le risque juridique et de conformité regroupe les événements susceptibles de produire des conséquences négatives qui peuvent découler de violations des lois et règlements applicables, des normes et des politiques internes et des atteintes aux parties prenantes, y compris les clients, les employés et la communauté, ce qui peut entraîner des pertes financières, des atteintes à la réputation, des sanctions réglementaires, et, dans les cas graves, la perte de la franchise.

COMPTES ANNUELS

La Banque Centrale prend toute disposition en vue de respecter la réglementation régionale et internationale en matière de gestion des actifs financiers.

Les relations avec les partenaires de la SDM sont tributaires de la signature d'une convention.

Le personnel chargé de la mise en œuvre des opérations de gestion des réserves de change de la Banque Centrale est tenu de se conformer au Code de conduite de la SDM et aux autres normes qui peuvent être énoncées par la BEAC en cas de besoin.

2.24.1.7 Risque d'atteinte à la réputation

Le risque d'atteinte à la réputation est un préjudice qui est généralement causé par une carence ou une défaillance relative aux politiques suivies, aux opérations ou aux aspects financiers.

Pour traiter le risque d'atteinte à la réputation, la DOF gère systématiquement tous les risques primaires et tous les incidents relevés pouvant compromettre la réputation de la BEAC. Les risques qui peuvent résulter d'une faute personnelle sont gérés à travers le Code de Bonne Conduite de la SDM.

Le code de bonne conduite de la SDM vise à :

- établir des règles de bonne conduite conformes aux standards internationaux en vigueur sur les marchés organisés ;
- promouvoir une déontologie et une éthique dans le traitement par les agents des opérations de la SDM, en particulier les relations avec les contreparties bancaires ou tout autre prestataire ;
- faciliter et sécuriser les transactions ;
- instaurer la bonne circulation des informations entre les différentes entités de la SDM (Front Office, Middle Office et Back Office) ;
- prévenir les conflits d'intérêts ;
- privilégier la résolution amiable des différends.

2.24.2 Autres risques liés aux activités de la Banque Centrale

La BEAC a mis en place un dispositif de contrôle et de prévention des risques dont la gestion est assurée par la Direction Générale du Contrôle Général (DGCG) qui, d'une part, examine et évalue le contrôle interne et, d'autre part, contrôle les opérations.

La BEAC a défini une démarche méthodologique et a mis en place des outils pour évaluer et mesurer les risques. Ces risques sont contrôlés en utilisant un ensemble de politiques, de directives et de procédures.

COMPTES ANNUELS

La BEAC a pour souci permanent d'adapter son dispositif de maîtrise des risques à la diversification de ses activités et aux évolutions des techniques en la matière. A ce titre, la BEAC a entrepris un vaste projet dénommé SIRISBEAC dont le lot 1, consacré à la gestion des risques opérationnels, entrera en production au cours du premier trimestre de l'année 2016, sur le périmètre prioritaire des Services Centraux et de la Direction Nationale pour le Cameroun. Ce périmètre va être étendu de façon successive aux autres Directions Nationales au cours de la même année et à l'ensemble du réseau d'agences de la Banque Centrale en 2017.

2.25 Engagements hors bilan

Ce sont des droits et obligations dont les effets sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Les autres engagements hors bilan comprennent essentiellement :

- les billets et monnaies non émis, comptabilisés à leur valeur faciale ;
- les effets en garantie sur le marché monétaire ;
- le quantum des recettes budgétaires des Trésors ;
- les bons de Trésors.

Ces engagements, à l'exception des signes monétaires non émis, sont comptabilisés à leur valeur nominale dès la naissance de l'obligation contractuelle.

2.26 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les événements significatifs ayant un lien prépondérant et direct avec une situation qui existait à la date de clôture des comptes, donnent lieu à ajustement des montants comptabilisés dans les états financiers. A cet égard, les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date de ratification des comptes par le Comité Ministériel, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

2.27 Audit et approbation des comptes annuels

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration, sur la base des rapports des Commissaires aux Comptes et du Collège des Censeurs, approuve les comptes annuels de la Banque Centrale et propose l'affectation du résultat conformément aux dispositions des articles 35 et 37 des Statuts.

Le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels de la Banque Centrale, pour ratification, au Comité Ministériel de l'Union Monétaire qui décide de l'affectation des résultats.

COMPTES ANNUELS

2.28 Tableau de flux de trésorerie

Le Gouvernement de la Banque Centrale estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers. A ce titre, un tableau de flux de trésorerie ne sera pas présenté.

Note 3 : Cours des monnaies étrangères et prix de l'or à la date de clôture

Monnaies étrangères et Or	31/12/2015 en FCFA	31/12/2014 en FCFA
1 Euro (EUR)	655,957	655,957
1 Dollar des USA (USD)	603,85	540,55
1 Livre Sterling (GBP)	889,43	842,16
1 Franc suisse (CHF)	603,35	545,49
1 Droit de Tirage Spécial (DTS)	834,87	782,76
1 Once d'or (XAU)	640 075,89	651 902,86

Source : Bloomberg

Note 4 : Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice comptable clos au 31 décembre 2015 a été caractérisé par les faits majeurs suivants :

- la baisse des cours internationaux du pétrole, dans le prolongement de l'évolution enregistrée en 2014 ;
- la baisse du niveau des avoirs extérieurs de la BEAC, consécutive à la chute des recettes pétrolières des Etats membres ;
- les décisions du Comité de stratégies de la Salle des Marchés des 07 mai, 07 septembre et 27 octobre 2015, de céder une partie du portefeuille d'investissement avec pour objectif d'assurer une liquidité suffisante au Compte d'Opérations, afin de respecter l'exigence de la quotité obligatoire équivalente à 50 % des avoirs extérieurs nets, contrainte majeure de politique monétaire de la BEAC (article 11 des Statuts et article 3 de la convention du compte d'opérations). Ces trois opérations de cession partielle du portefeuille d'investissement ont dégagé une plus-value de FCFA 136 246 millions ;
 - l'encaissement d'une plus value de FCFA 65 596 millions au titre de la garantie de change en application de l'article 9 de la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la BEAC et la République Française et de l'article 9 de la convention du compte d'opérations (cf. note 23.1). cette

COMPTES ANNUELS

plus-value de change a été comptabilisée dans le compte « Réserves de garantie change ».

- les décisions du Conseil d'Administration de la BEAC :
 - du 26 mars 2015, approuvant le montant de la participation de la BEAC au capital de la BDEAC qui passe de FCFA 78 850 millions (dont FCFA 59 137,5 millions sujet à appel) à FCFA 401 160 millions (dont FCFA 362 042 millions sujet à appel), soit une augmentation en valeur relative de la part de la BEAC de 31,54 % à 33 % du capital ;
 - du 28 septembre, 2015 autorisant la Banque Centrale à accorder une avance exceptionnelle au Tchad, limitée à 50 % des plafonds d'avance de l'exercice 2015 ;
 - du 21 décembre 2015 :
 - ✓ relevant de FCFA 50 milliards à FCFA 150 milliards le plafond de refinancement de la BDEAC dans les livres de la Banque Centrale ;
 - ✓ débloquant par anticipation en faveur de la BDEAC le solde restant dû, soit FCFA 12,937 millions, du capital à libérer de la dernière augmentation de capital de cette institution ;
 - ✓ ouvrant dans les livres de la Banque Centrale un compte courant associé au profit de la BDEAC, alimenté par un versement annuel de FCFA 80 milliards de FCFA pendant trois (3) ans, soit FCFA 240 milliards ;
 - ✓ revalorisant de 5 % le point indiciaire servant au calcul, des salaires de base du personnel de la BEAC à compter du 1^{er} janvier 2016.
- La titularisation en janvier 2015 de la 21^{ème} promotion des Agents d'Encadrement Supérieur comportant 31 agents affectés à la Direction Générale du Contrôle Général et au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) ;
- Le recrutement en juin 2015 de la 22^{ème} promotion des Agents d'Encadrement Supérieur (82 agents titularisés en février 2016).

Note 5 : Avoirs extérieurs à vue

Le poste *avoirs extérieurs à vue* comprend les billets étrangers, les avoirs détenus en compte auprès des correspondants situés en dehors de la zone d'émission, les avoirs détenus auprès du Trésor français. L'analyse de cette rubrique est la suivante :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Billets étrangers	86 091	41 241	44 850
Correspondants hors zone d'émission	-2 941	-61 130	58 189
Trésor français	3 288 317	3 847 596	-559 279
Avoirs extérieurs à vue	3 371 467	3 827 707	-456 240

5.1 Billets étrangers

Ils sont composés des billets Euro détenus par la BEAC pour son compte propre et pour le compte des Trésors nationaux et se détaillent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Pour compte propre	84 036	38 679	45 358
Pour compte des Trésors	2 055	2 563	-508
Billets étrangers	86 091	41 241	44 850

5.2 Correspondants hors zone d'émission

Cette rubrique qui regroupe les comptes bancaires ouverts chez les correspondants hors zone d'émission, se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Banque de France	-3 141	-61 352	58 211
BNP Paris Bureau Extérieur - compte de fonctionnement	200	222	-22
Correspondants Hors Zone Emission	-2 941	-61 130	58 189

Le compte Banque de France a été ouvert pour les transactions courantes de la Zone avec l'extérieur. Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 2015 correspond aux transferts ordonnés et non pris en compte à cette date.

Le compte BNP ouvert au nom du Bureau de la BEAC à Paris reçoit les fonds nécessaires au fonctionnement de ce bureau.

COMPTES ANNUELS

5.3 Trésor Français

Ce poste est essentiellement constitué des soldes du Compte d'Opérations et du Compte Spécial de Nivellement. Ces opérations sont régies par les Statuts de la Banque Centrale, la Convention de Coopération Monétaire du 23 novembre 1972 et plus particulièrement, la Convention dite du « Compte d'Opérations de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale » signée entre le Trésor français et la BEAC et remplacée par une nouvelle Convention entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Compte d'Opérations	3 281 454	3 702 566	-421 112
Compte Spécial de Nivellement	0	138 370	-138 370
Opérations payeurs de France	1 921	0	1 921
Intérêts échus à recevoir	4 942	6 660	-1 718
Trésor Français	3 288 317	3 847 596	-559 279

Le Compte d'Opérations auprès du Trésor français reçoit 50 % des avoirs extérieurs nets de la Zone depuis le 1^{er} juillet 2009. Au-delà, les fonds déposés par la BEAC sont logés dans un compte intitulé « *Compte Spécial de Nivellement* ». Les fonds disponibles en Compte Spécial de Nivellement peuvent être librement utilisés par la Banque Centrale.

Les avoirs en Compte d'Opérations sont rémunérés au taux de la facilité marginale de la Banque Centrale Européenne (BCE) tandis que les avoirs du Compte Spécial de Nivellement sont rémunérés au taux de refinancement (REFI) de la BCE.

La vérification du respect des dispositions de la Convention du Compte d'Opérations est assurée par le Collège des Censeurs. A cet effet, la vérification du respect du taux de centralisation des avoirs extérieurs déposés au Compte d'Opérations est effectuée une fois par an par le Collège des Censeurs. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, cette vérification a été réalisée le 19 février 2016.

Les avoirs auprès du Trésor français se répartissent comme suit entre les Etats membres et la Banque Centrale :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
BEAC	441 003	323 797	117 205
Cameroun	1 117 244	768 402	348 842
RCA	60 177	62 972	-2 795
Congo	671 203	1 184 803	-513 601
Gabon	527 156	545 716	-18 560
Guinée Equatoriale	355 875	698 835	-342 960
Tchad	115 659	263 070	-147 411
Avoirs auprès du Trésor français	3 288 317	3 847 596	-559 279

La répartition des avoirs auprès du Trésor français entre les Etats membres découle des transferts entrants et sortants effectués par les Etats (Trésors et banques commerciales), ainsi que des opérations inter Etats.

Note 6 : Autres avoirs extérieurs

Ce poste regroupe les avoirs extérieurs, gérés par la Salle des Marchés, sous forme de titres et de devises. Il se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Comptes courants chez correspondants étrangers	2 527 969	4 244 118	-1 716 149
Opérations sur le Marché Financier	-	-	-
Autres Avoirs extérieurs	2 527 969	4 244 118	-1 716 149

Les comptes courants chez les correspondants étrangers se détaillent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Titres d'investissement	2 512 355	4 210 304	-1 697 949
Correspondants devises	2 001	87	1 914
Compte Fonds d'Amortissement (titres et espèces)	13 612	33 727	-20 115
Comptes courants chez Correspondants étrangers	2 527 969	4 244 118	-1 716 149

Le Comité de stratégies de la Salle des Marchés a décidé, au cours de l'année 2015, de céder une partie du portefeuille d'investissement (Held to maturity) afin d'être conforme à l'exigence de la quotité obligatoire de 50 % des avoirs extérieurs nets de la BEAC déposés en Compte d'Opérations, contrainte majeure de politique monétaire de la BEAC (article 11 des Statuts et article 3 alinéa 3 de la convention du compte d'opérations).

COMPTES ANNUELS

Ces opérations de cession ont été effectuées dans le strict respect du référentiel, tel que transcrit dans la *note 2.10.1*, relative à la politique de gestion du portefeuille de titres, en particulier la cession du portefeuille d'investissement (Held to Maturity), appliquée par la BEAC. Ce référentiel précise que, pour des raisons liées à une décision de politique monétaire motivée, les titres classés comme détenus jusqu'à échéance peuvent être cédés en partie (ou en totalité), sans entraîner le reclassement des titres restant dans la catégorie des titres de trading, tant que l'intention de la Banque Centrale relative au maintien du portefeuille d'investissement n'a pas changé.

Cette cession a été effectuée en trois tranches :

- le 14 mai 2015 pour un montant nominal de 900 millions d'Euro, soit FCFA 590 361 millions. A l'issue de cette opération, la valeur nominale du portefeuille d'investissement est passée de 6 milliards d'Euro (FCFA 3 935 742 millions) à 5 milliards d'Euro (FCFA 3 279 785 millions) ;
- le 23 septembre 2015 pour un montant nominal de 410,5 millions d'Euro, soit FCFA 269 270 millions. La valeur nominale du portefeuille d'investissement est revenue, après la cession à 4 589,5 millions d'Euro (FCFA 3 010 515 millions), contre 5 milliards d'Euro (FCFA 3 279 785 millions) auparavant ;
- le 10 novembre 2015 pour un montant nominal de 1 015 200 000 Euro, soit FCFA 655 928 millions. La valeur nominale du portefeuille d'investissement est passée, à l'issue de cette opération, de 4 589,5 millions d'Euro (FCFA 3 010 515 millions) à 3574,3 millions d'Euro (FCFA 2 344 587 millions).

Les différentes cessions partielles de ce portefeuille ont dégagé au total une plus-value de FCFA 136 246 millions.

La durée moyenne de placement du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2015 est de 6,66 années (2 430 jours) avec un taux de rendement moyen à maturité de 2,4 %, contre 2,24 % en 2014.

Le compte de fonds d'amortissement a été ouvert par la Banque Centrale à la demande de l'Etat gabonais auprès de Federal Reserve Bank New York et alimenté par des recettes pétrolières de cet Etat. Ce fonds a pour vocation de rembourser les échéances de l'emprunt obligataire émis par le Gabon sur le marché international ou des racheter lesdites obligations si leur prix de marché se situe en dessous de leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2015, ce fonds est constitué de FCFA 9 330 millions en espèces et de FCFA 4 282 millions en titres.

COMPTES ANNUELS

Le portefeuille de titres d'investissement détenus par la Banque Centrale se détaille comme suit par émetteur, au prix d'acquisition :

	Qualité de la notation	31/12/2015		31/12/2014	
	Bloomberg Composite	EUR (1)	XAF (en millions)	EUR	XAF (en millions)
Titres Français	AA+	2 165 107 129	1 420 217	4 027 174 597	2 641 653
Titres Belges	AA	234 716 805	153 964	297 756 515	195 315
Titres Allemands	AAA	395 567 740	259 475	494 036 454	324 067
Titres Espagnols	BBB	0	0	30 873 986	20 252
Titres Néerlandais	AAA	0	0	45 900 614	30 109
Supranationaux	AA+	1 178 741 386	773 204	2 255 506 551	1 479 515
TOTAL		3 974 133 060	2 606 860	7 151 248 717	4 690 912

Le portefeuille d'investissement est composé uniquement de titres obligataires et valorisé au coût amorti (voir note 2.10.1). De ce fait, il n'y a en théorie pas de risque lié à une évolution défavorable des taux. Les titres éligibles sont entièrement liquides.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2015 est de 3 830 millions d'Euro, soit FCFA 2 512 355 millions.

A fin décembre 2015, la répartition en devises de la position de change gérée en direct par la Salle des Marchés fait ressortir un portefeuille constitué presque à 100 % d'avoirs en euros. En termes d'utilisation, 100 % des avoirs sont investis sur des lignes de titres obligataires. Les avoirs en compte à vue chez les correspondants sont non significatifs ; aucune position n'est détenue en dépôts.

Les correspondants devises de la Salle des Marchés de la BEAC se détaillent comme suit, y compris la partie espèces du fonds d'amortissement du Gabon détenu en USD :

COMPTES ANNUELS

	Solde en devise	Devise	Solde en millions de FCFA
Federal Reserve Bank New York - USD	3 242 100	USD	1 958
Federal Reserve Bank New York - USD Gabon	15 451 416	USD	9 330
Banque des Règlements Internationaux Bale - USD	52 343	USD	32
Banque des Règlements Internationaux Bale - GBP	8 351	GBP	7
Banque des Règlements Internationaux Bale - EUR	216	EUR	0
Banque de France - Correspondant EUR	562	EUR	0
Banque de France - Correspondant CIF-EUR	894	EUR	1
Banque des Règlements Internationaux Bale - CHF	9	CHF	0
TOTAL			11 328

Le solde des **comptes courants chez les correspondants étrangers** représente les comptes espèces ouverts auprès des correspondants agréés et les comptes titres ouverts auprès des dépositaires des titres agréés. Les soldes des intérêts courus et des ajustements titres y sont également inclus.

Les comptes sont valorisés au cours de clôture de la Salle des Marchés de la BEAC indiqué à la note 3. Les cours retenus sont extraits de Bloomberg 17h au 31 décembre 2015, conformément au manuel de procédures de la Salle des Marchés.

Les opérations sur le marché financier regroupent les dépôts à terme en devises, or et les placements en gestion déléguée.

Note 7 : Encaisse - Or

Le stock d'or de la Banque Centrale est réparti sur deux comptes :

- dépositaires or, pour la partie mise non investie ;
- contreparties or, pour les placements effectués.

Au 31 décembre 2015, le stock d'or de la Banque Centrale est exprimé en quantité à 201 865,417 onces et est totalement placé en dépôt auprès des contreparties de la Salle des Marchés. Il est coté à 640 076 FCFA l'once, contre 651 903 FCFA en fin 2014.

La répartition du stock d'or au 31 décembre 2015, entre les Etats membres se décline comme suit :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015		31/12/2014	Variation
	Onces d'or	Millions de FCFA	Millions de FCFA	
Cameroun	29 954,023	19 173	19 527	-354
Centrafrique	11 126,036	7 122	7 253	-132
Congo	11 126,209	7 122	7 253	-132
Gabon	12 837,266	8 217	8 369	-152
Tchad	11 125,762	7 121	7 253	-132
BEAC	125 696,121	80 455	66 642	13 815
Total encaisse Or	201 865,417	129 209	116 296	12 913

L'or est placé auprès des contreparties suivantes au 31 décembre 2015 :

Contrepartie	Nominal en onces	Date de valeur	Echéance
SCOTIA LONDRES	58 395,417	31/12/2015	01/03/2016
BNP PARIBAS	23 470,000	30/12/2015	01/03/2016
STANDARD LONDRES	120 000,000	30/12/2015	01/03/2016
TOTAL	201 865,417		

Note 8 : Fonds Monétaire International

Ce poste se décompose comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Quote - part en devises	109 177	102 356	6 820
Avoirs en DTS	200 057	189 160	10 897
Total Fonds Monétaire International	309 234	291 516	17 718

Ce poste retrace d'une part le solde des avoirs en DTS détenus par les Etats de la CEMAC et la Banque Centrale, et d'autre part les quotes-parts en devises, représentatives de la souscription des Etats au capital du FMI.

8.1 Quotes-parts en devises

La variation des quotes-parts en devises résulte des ajustements mensuels en liaison avec l'évolution du cours du DTS. Ce solde est réparti comme suit au 31 décembre 2015 :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Cameroun	35 126	32 932	2 194
Centrafrique	9 394	8 807	587
Congo	15 416	14 453	963
Gabon	27 926	26 181	1 745
Guinée Equatoriale	9 665	9 061	604
Tchad	11 650	10 923	728
Quote-part en devises	109 177	102 356	6 820

8.2 Avoirs en DTS

Les avoirs en DTS par Etat membre se repartissent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Cameroun	12 653	11 866	787
Centrafrique	324	764	-441
Congo	58 433	54 784	3 649
Gabon	110 877	103 952	6 925
Guinée Equatoriale	17 660	16 559	1 102
Tchad	44	42	3
BEAC	66	1 193	-1 127
Avoirs en DTS	200 057	189 160	10 897

Note 9 : Créances sur les banques

La répartition de cette rubrique est la suivante :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Concours du Marché Monétaire	277 065	80 420	196 645
<i>Appels d'offres</i>	273 557	71 520	202 037
<i>Pensions et autres</i>	3 508	8 900	-5 392
Avances à moyen terme irrévocables	34 823	29 503	5 320
Créances sur les banques	311 888	109 923	201 965

Les taux de rémunération de ces concours, pour l'exercice 2015, ont été fixés par le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale, comme suit :

COMPTES ANNUELS

	A compter 10/07/2015	Jusqu'au 09/07/2015
Taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO)	2,45 %	2,95 %
Taux d'intérêt des prises en pension (TIPP)	4,20 %	4,70 %
Taux de pénalité aux banques (TPB)	10,00 %	10,00 %

La répartition des concours aux banques par pays se présente comme suit au 31 décembre 2015 :

	Concours du Marché Monétaire		Avances MT irrévocables	Total
	<i>Appels d'offres</i>	<i>Pensions</i>		
Cameroun	93 995	8		94 003
Centrafrique				
Congo	6 000		34 823	40 823
Gabon	32 562			32 562
Guinée Equatoriale	90 000			90 000
Tchad	51 000	3 500		54 500
Concours aux banques	273 557	3 508	34 823	311 888

Les avances à moyen terme irrévocables sont contractées pour leur totalité par la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC). La durée maximum de ces avances est de sept (7) ans.

Le plafond des tirages de la BDEAC sur les avances à moyen terme irrévocables a été relevé de 50 à 150 milliards par décision du Conseil d'Administration de la BEAC en date du 21 décembre 2015.

Note 10 : Créances sur les Trésors nationaux

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Avances en Comptes Courants	1 983 910	1 189 000	794 910
Avances exceptionnelles	146 313	4 931	141 383
Crédits à l'Economie Consolidés	83 867	83 867	0
Créances sur les Trésors nationaux	2 214 090	1 277 798	936 292

COMPTES ANNUELS

10.1 Avances en comptes courants

Ces avances correspondent à des tirages en compte courant consentis par la Banque Centrale aux Trésors des Etats membres, pour une année budgétaire, au taux principal de refinancement des établissements de crédit.

Les avances en comptes courants allouées dans le respect de l'article 17 des statuts, y compris les intérêts échus non réglés, se répartissent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Cameroun	137 933	0	137 933
Centrafrique	22 496	21 996	501
Congo	572 062	350 000	222 062
Gabon	452 438	257 500	194 938
Guinée Equatoriale	516 705	369 363	147 342
Tchad	282 275	190 141	92 134
Total Avances en compte courant	1 983 910	1 189 000	794 910

L'augmentation des avances en compte courant accordées aux Trésors est consécutive à l'évolution des recettes budgétaires dépendantes des revenus pétroliers, en baisse sur l'exercice 2015.

Les taux d'intérêt applicables aux avances en compte courant sur l'exercice 2015 sont les suivants :

	A compter 10/07/2015	Jusqu'au 09/07/2015
Taux des avances aux trésors à l'intérieur des plafonds statutaires	2,45 %	2,95 %
Taux des avances aux trésors au-delà des plafonds statutaires	10,00 %	10,00 %

10.2 Avances exceptionnelles

Les avances exceptionnelles accordées aux Etats membres concernent essentiellement celles consenties aux Trésors centrafricain et tchadien. Elles se déclinent comme suit :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Cameroun	434	216	218
Centrafrique	4 149	3 849	300
Congo	434	216	218
Gabon	434	216	218
Guinée Equatoriale	434	216	218
Tchad	140 426	216	140 210
Avances exceptionnelles	146 313	4 931	141 383

Le solde des avances exceptionnelles accordées aux Etats membres, hors Centrafrique et Tchad représente le préfinancement par la BEAC, pour le compte des Etats, du budget du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC).

Le solde des avances exceptionnelles accordées au Tchad comprend une avance de FCFA 140 195 millions accordée en 2015 au Trésor tchadien sur autorisation du Conseil d'Administration.

10.3 Crédits à l'Economie Consolidés sur les Etats

Les crédits à l'économie consolidés sur les Etats représentent, d'une part, le montant des refinancements consentis par la BEAC aux banques à capitaux majoritairement publics, qui ont connu des difficultés financières et n'ont pas pu honorer leurs engagements lors de la restructuration du système bancaire et, d'autre part, divers engagements des Trésors centrafricain et tchadien.

Au 31 décembre 2015, ces crédits s'analysent comme ci-après, par Etat :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Centrafrique	49 209	49 209	0
Tchad	34 658	34 658	0
Crédits à l'économie consolidés	83 867	83 867	0

COMPTES ANNUELS

Note 11 : Contreparties Allocations DTS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Cameroun	114 936	107 756	7 180
Centrafrique	36 451	33 713	2 738
Tchad	34 660	32 495	2 165
Contreparties allocations DTS	186 047	173 964	12 083

Le poste contreparties des allocations DTS est un poste d'équilibre par rapport aux nouvelles allocations DTS reçues et rétrocédées aux Etats membres qui en ont fait la demande. Pour les Etats membres qui ont souhaité disposer de ces nouvelles allocations, leurs avoirs en DTS sont cédés à la BEAC, contre la mise à disposition au compte courant du Trésor de l'équivalent en Francs CFA.

Ce compte est valorisé en fonction du cours du DTS. La variation de ce compte au 31 décembre 2015 est consécutive aux ajustements opérés sur la base du cours du DTS.

Note 12 : Valeurs immobilisées

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Immobilisations financières	78 110	56 192	21 918
Immobilisations incorporelles	14 061	11 519	2 541
Immobilisations corporelles	185 638	179 444	6 194
Autres immobilisations	6 032	4 483	1 550
Total des immobilisations nettes	283 841	251 638	32 203

Le poste autres immobilisations correspond, à hauteur de 5 887 millions, aux dépenses réalisées dans le cadre du Plan de Réforme et de Modernisation horizon 2014 (PRM-H14) de la BEAC et comptabilisées en charges immobilisées. Le PRM étant échu, l'amortissement de ces dépenses s'étalera sur cinq (5) ans. Le montant inscrit au bilan au 31 décembre 2015 correspond à la valeur nette comptable, tenant compte d'un amortissement de 1 462 millions effectué à la clôture de l'exercice 2015.

Le reste correspond au coût de conception et de maquettage de la nouvelle gamme de signes monétaires.

COMPTES ANNUELS

12.1 Immobilisations financières

Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Créances sur le Personnel	36 546	33 476	3 070
Titres de participations	44 230	24 810	19 421
Autres immobilisations financières	3 377	3 173	204
Valeurs brutes	84 153	61 459	22 694
Dépréciations	6 042	5 267	776
Immobilisations Financières nettes	78 110	56 192	21 918

Les autres immobilisations financières correspondent, d'une part, au financement de la Banque centrale dans le cadre de la réforme du système monétique régional qui s'élève à 3 100 millions et, d'autre part, à des dépôts de garantie versés par la Banque dans le cadre de divers contrats (logements, téléphone, eau, etc.).

Les **créances sur le personnel**, dont la variation s'explique par les débloquages de nouveaux prêts au cours de l'exercice 2015, se ventilent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Prêts immobiliers	19 199	16 600	2 600
Prêts amélioration habitat	6 759	6 717	42
Crédits véhicules	8 047	7 581	466
Crédits petits équipements	993	1 032	-39
Avances et prêts contentieux	1 547	1 546	1
Valeurs brutes	36 546	33 476	3 070
Dépréciation des prêts	1 714	1 771	-57
Créances nettes sur le Personnel	34 831	31 705	3 126

L'augmentation de ce composant est consécutive à un accroissement du volume des prêts accordés aux agents de la Banque Centrale, suite à l'assouplissement des conditions d'octroi.

Les **titres de participation** sont représentatifs des parts que la BEAC détient dans des Banques de Développement et sociétés d'intérêt régional. Ils se détaillent comme suit :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Banque Tchadienne de Développement (actuellement CBT)	43			43
Banque Gabonaise de Développement	840			840
Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale	19 762	19 406		39 167
GIMAC	3 472			3 472
SCI Foyer des Fonctionnaires	8			8
Société Monétique d'Afrique Centrale	660			660
Société SWIFT	25	15		40
Valeur brute	24 810	19 421	0	44 230
Dépréciations	668	840	8	1 500
Valeur nette	24 142	18 581	8	42 730

Les titres comprennent notamment une participation sur la Commercial Bank of Tchad (CBT - ancienne Banque Tchadienne de Développement) d'un montant de Francs CFA 43 millions. La CBT étant une banque commerciale, cette participation n'est plus conforme aux statuts de la BEAC. Un accord de principe a été trouvé avec le Gouvernement tchadien pour le rachat de cette participation.

La participation de la BEAC au capital de la BDEAC est de 33 %. Le montant inscrit au bilan représente le capital appelé. La variation constatée en 2015 correspond à la fraction libérée de la participation à l'augmentation du capital de la BDEAC autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2015. La fraction appelée non échue (FCFA 12.967 millions correspondant aux deux dernières tranches annuelles) a été versée par anticipation suite à la décision du Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

L'engagement de la participation au capital sujet à appel de la BDEAC, retracé en hors bilan s'élève à FCFA 362 042 millions.

Les titres de la Société Monétique d'Afrique Centrale sont provisionnés à 100 %. Les capitaux propres de cette société ayant été entièrement absorbés par les pertes accumulées.

La réforme institutionnelle du projet de monétique interbancaire de la CEMAC, pilotée par la Banque Centrale, a abouti à la fusion des activités de la Société Monétique d'Afrique Centrale (SMAC) et de l'Office Monétique de l'Afrique Centrale (OMAC) et à la création du Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC), dans laquelle la BEAC a une de participation de FCFA 3 472 millions, dont 1 850 millions soit 53,28 % de cette participation appelée et libérée.

Les titres SWIFT correspondent aux parts que cette société coopérative a attribués à la BEAC, en sa qualité de client-adhérent et en fonction du volume de transactions traitées.

COMPTES ANNUELS

12.2 Immobilisations incorporelles

Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2014	Acquisitions	Sorties	31/12/2015
Licences	1 592			1 592
Logiciels informatiques	26 667	61		26 728
Réseau de télécommunications	18 705			18 705
Logiciel Internet	868			868
Logiciels en cours	8 765	3 289	4	12 050
Valeurs brutes	56 597	3 350	4	59 943
Amortissements cumulés	45 077	805		45 882
Valeurs nettes	11 520	2 545	4	14 061

12.3 Immobilisations corporelles

Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Terrains	7 068	42		7 110
Batiments	308 240	2 206	70	310 375
Batiments en cours	12 159	11 964		24 124
Aménagements et Installations	174	0		174
Matériel et Mobilier	67 510	8 206	2 629	73 087
Œuvres d'Art	694	3	1	697
Valeurs brutes	395 846	22 422	2 700	415 569
Amortissements cumulés	216 402	16 075	2 546	229 931
Valeurs nettes	179 444	6 347	154	185 638

La variation de la valeur brute des immobilisations corporelles est liée aux bâtiments en cours et au matériel et mobilier.

L'augmentation du poste matériel et mobilier est consécutive à l'acquisition de nouveaux mobiliers pour le Siège et l'aménagement du bâtiment de la nouvelle agence d'Abéché.

Les immeubles appartenant à la Banque Centrale sont enregistrés en comptabilité sur la base de l'intégralité des dépenses effectuées lors de leur construction ou de leur acquisition. Ces dépenses se rapportent notamment aux :

- honoraires d'architectes, d'ingénieurs conseils et bureaux de contrôle ;

COMPTES ANNUELS

- prestations des entreprises chargées de la construction ;
- visites de chantiers.

L'enregistrement dans les comptes de bâtiments et le début des amortissements interviennent au cours du mois de leur occupation effective, après la levée de toutes les réserves éventuelles émises lors de la réception provisoire et à la fin des différents travaux d'équipement et d'installation techniques.

Des procédures sont en cours pour l'évaluation et l'établissement du titre de propriété de l'immeuble donné à titre gratuit par le Gouvernement gabonais et devant abriter le Siège de la COBAC.

Les principaux bâtiments en cours au 31 décembre 2015 sont les suivants :

	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Nouvel immeuble DN BANGUI	3 662	595		4 257
Centre de formation BEAC	544			544
Immeuble COBAC	1 268	118		1 386
Nouvel immeuble LIMBE	325			325
Nouvel immeuble ABECHE	5 507	8 725		14 232
Nouvel immeuble OYO	415	295		710
Nouvel immeuble MOUILA TCHIBANGA	8	173		181
Nouvel immeuble EBIBEYIN	429	2 065	7	2 487
Bâtiments en cours	12 159	11 971	7	24 124

L'immeuble d'Abéché sera opérationnel au cours du premier semestre 2016.

Note 13 : Autres actifs – stocks de billets et monnaies non émis

Cette rubrique correspond au coût de revient du stock des signes monétaires non émis et se présente comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Stocks des billets non émis	10 694	24 695	-14 000
Stocks des pièces non émises	14 791	17 273	-2 483
Stocks de billets et monnaies non émis	25 485	41 968	-16 483

La Banque Centrale évalue son stock de signes monétaires non émis au coût moyen pondéré après chaque entrée.

COMPTES ANNUELS

Note 14 : FMI - Ajustements

Le compte FMI Ajustements dont le solde est de FCFA 24 247 millions au 31 décembre 2015 enregistre les différences de change sur les comptes FMI N°1 & 2 (en fin d'exercice), Allocations de DTS et Souscriptions de quotes-parts en devises.

Les ajustements des avoirs en DTS sont pris en compte dans les dépôts spéciaux lorsqu'il s'agit des avoirs des Etats membres et dans les comptes de réserves de réévaluation ou, en fin d'exercice, dans les comptes de charges (en cas de pertes latentes) pour les avoirs en DTS appartenant à la Banque Centrale.

Note 15 : Débiteurs divers et comptes de régularisation actif

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Avances diverses au personnel	3 868	3 787	80
Autres débiteurs divers	1 591	1 463	128
Comptes de régularisation - Actif	2 325	1 243	1 082
Valeurs brutes	7 783	6 493	1 290
Dépréciations	1 570	1 284	286
Valeurs nettes	6 213	5 209	1 004

Les autres débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Etat TVA récupérable/trésor	1 429	1 264	165
Autres débiteurs divers	151	155	-5
Transferts non denoués	11	44	-32
Valeurs brutes	1 591	1 463	128
Dépréciation des créances autres débiteurs	1 570	1 284	286
Autres débiteurs divers	20	179	-159

COMPTES ANNUELS

Note 16 : Billets et pièces en circulation

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Billets et Monnaies émis	8 766 293	7 988 203	778 090
Encaisses	5 758 194	4 988 710	769 484
Billets et Monnaies en circulation	3 008 099	2 999 493	8 606

Ce poste résulte de la différence entre la somme des soldes des comptes billets et pièces émis et les encaisses de la BEAC. Le montant de ce poste est représentatif de la valeur faciale des signes monétaires en circulation.

Le solde du compte billets et pièces émis au 31 décembre 2015 est égal au solde initial au 1^{er} janvier 2015, majoré des émissions de l'exercice, déduction faite des destructions intervenues au cours de l'exercice.

Les encaisses résultent des inventaires de fin d'exercice des caisses dans les centres conformément aux procédures de l'Emission Monétaire.

La circulation fiduciaire se présente comme suit par Etat membre à la fin de l'exercice :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Cameroun	961 761	760 944	200 817
Centrafrique	143 120	143 263	-144
Congo	670 543	723 363	-52 820
Gabon	462 318	479 574	-17 257
Guinée Equatoriale	256 374	320 068	-63 694
Tchad	513 983	572 280	-58 297
Circulation fiduciaire	3 008 099	2 999 493	8 606

Note 17 : Trésors et Comptables Publics Nationaux

Les comptes courants et de placement des Trésors et autres Comptables Publics Nationaux s'analysent comme suit :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Comptes courants des Trésors	771 867	898 149	-126 282
Dépôts spéciaux des Trésors	750 101	582 179	167 922
Fonds de stabilisation des recettes budgétaires	70 963	101 946	-30 982
Fonds de réserves pour les Générations futures	770 032	1 170 388	-400 355
Dépôts des Trésors et Comptables Publics	2 362 964	2 752 661	-389 697

Le fonctionnement des comptes des dépôts des Trésors et Comptables publics Nationaux est précisé dans la note 2.15.

Les taux d'intérêts appliqués aux placements des Trésors sur l'exercice 2015 sont fixés comme suit :

- Fonds de réserves pour les générations futures 0,40 %
- Mécanisme de stabilisation des recettes budgétaires 0,05 %
- Dépôts spéciaux 0,00 %

La répartition par Etat de ces comptes au 31 décembre 2015 est la suivante :

	Comptes courants	Fonds de stabilisation des recettes budgétaires	Fonds de réserves pour générations futures	Dépôts spéciaux	Total
Cameroun	97 139			660 982	758 121
Centrafrique	11 952			1 656	13 608
Congo	84 522	4 080	602 947	6 419	697 968
Gabon	391 849	30 094	77 430	28 801	528 174
Guinée Equatoriale	152 374	36 789	89 655	46 748	325 565
Tchad	34 032	1		4 821	38 854
BEAC				673	673
Total	771 867	70 963	770 032	750 101	2 362 964

Note 18 : Banques et institutions financières

Cette rubrique se décompose comme suit :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Banques et Institutions Financières étrangères	103 903	97 638	6 265
Banques et Institutions Financières de la Zone	2 580 002	3 466 763	-886 762
<i>Comptes courants</i>	1 508 989	2 351 712	-842 723
<i>Dépôts et placements</i>	55	55	0
<i>Comptes de réserves obligatoires</i>	1 070 957	1 114 996	-44 039
Banques et institutions financières	2 683 905	3 564 401	-880 497

Les dépôts des banques et institutions financières concernent les comptes ouverts dans les livres de la BEAC au nom des établissements de crédit et établissements financiers de la Zone ainsi que les comptes ouverts par des banques et institutions financières internationales, dont le FMI (pour les comptes FMI N°1 et 2).

Les comptes des banques et institutions financières de la Zone comprennent :

- les comptes courants à partir desquels ces établissements effectuent leurs opérations courantes ;
- les comptes de dépôts et placements sur le Marché Monétaire de la BEAC, regroupant toutes leurs opérations de placement auprès de la Banque Centrale ;
- les comptes de réserves obligatoires des établissements de crédits ouverts dans les livres de la BEAC.

La variation de ce poste est principalement due à la diminution des comptes courants.

La répartition des comptes courants par Etat au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

	Comptes courants	Dépôts et placements	Réserves obligatoires	Total
Cameroun	328 971	0	344 278	673 249
Centrafrique	18 468	0	0	18 468
Congo	240 390	55	248 861	489 306
Gabon	299 344	0	208 624	507 968
Guinée Equatoriale	506 591	0	215 694	722 285
Tchad	115 225	0	53 500	168 725
Total	1 508 989	55	1 070 957	2 580 002

Les taux d'intérêt applicables aux placements des banques en 2015 sont les suivants :

- Placements à 7 jours 0,00 %
- Placements à 28 jours 0,0625 %
- Placements à 84 jours 0,125 %

COMPTES ANNUELS

Note 19 : Autres comptes courants

Ce poste regroupe divers comptes ouverts au nom des organismes publics nationaux et sous régionaux autres que les Trésors et Comptables publics, ainsi que les comptes séquestres pour la libération du capital des établissements de crédit.

Le solde au 31 décembre 2015 est essentiellement constitué des dépôts des organismes ou institutions suivants :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Compte spécial BDEAC	29 820	15 743	14 077
Fonds de Garantie des dépôts en Afrique Centrale	78 872	58 054	20 818
AIR CEMAC constitution du capital	4 496	4 603	-107
Financement projet intégrateur CEMAC	336	3 336	-3 000
CEMAC Compte TCI	4 375	4 343	32
ABG CEMAC	3 106	3 106	0
BDEAC -Fonds Spécial d'Intégration	146	146	0
Centre régional d'Assistance technique-Afrique Centrale	2 023	2 023	0
Compte spécial désigné IDA/UGRIF	3 929	3 423	506
Contribution Communautaire CCI/CEEAC	778	657	121
CEMAC	209	2 182	-1 973
Conseil National de Crédit	2 331	2 003	328
OHADA	1 072	1 681	-609
Emprunt CIMA	1 789	2 539	-750
Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale	3 266	5 991	-2 725
COBAC	2	89	-87
Agence Transcongolaise de Communication	8 516	1 975	6 541
Fonds Africain de Garantie et de la Coopération Economique (FAGACE)	453	1 711	-1 258
Fusion SMAC/OMAC	791	791	0
Compte Spécial RCA MISCA	0	1 260	-1 260
CRBC - Compte de Cotisation	1 702		
Autres comptes courants (moins de 500 millions)	1 750	2 576	-826
Total	149 763	118 232	31 531

Note 20 : FMI - Allocations des DTS

Les allocations des DTS portent sur des créations de liquidités affectées inconditionnellement aux Etats membres, proportionnellement à leur quote-part respective au capital du FMI (cf. article 15, section 1 des Statuts du FMI). Chaque nouvelle allocation en D.T.S se traduit par une injection de liquidités internationales et une augmentation des avoirs des Etats Membres, à due concurrence.

COMPTES ANNUELS

Les allocations des DTS se présentent comme suit par Etat membre, suivant les relevés du FMI :

	DTS	Millions FCFA
Cameroun	177 266 861	148 004
Centrafrique	53 369 061	44 559
Congo	79 688 651	66 534
Gabon	146 719 417	122 499
Guinée Equatoriale	31 290 436	26 125
Tchad	53 620 770	44 769
Total	541 955 196	452 490

Note 21 : Emprunts et dettes à moyen et long terme

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Emprunt IDA - UGRSP	8 315	8 792	-477
Emprunt IDA - UGRIF	6 661	3 285	3 376
Intérêts courus non échus sur Emprunt IDA	33	31	2
Total emprunts et dettes	15 010	12 108	2 901

L'emprunt IDA – UGRSP (Unité de Gestion des Réformes des Systèmes de Paiements) a été contracté par la BEAC pour le financement du projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement de la zone.

Le coût, estimé à 22,6 millions de dollars en avril 2002, a été financé à hauteur de 4,2 millions de dollars sur les fonds propres de la BEAC, de 3,9 millions de dollars à la charge des institutions financières de la CEMAC et le reste soit 14,9 millions de dollars (11,7 millions DTS) sur crédit de la Banque mondiale, guichet IDA (Prêt IDA 37040). Ce prêt a été mis en place le 16 août 2002 avec un différé de 10 ans. Les remboursements ont commencé le 15 janvier 2013, conformément au tableau d'amortissement.

L'emprunt IDA – UGRIF (Unité de Renforcement des capacités des Institutions Financières de la CEMAC) a été mis en place dans le cadre du programme de renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC. A cet effet, la Banque Centrale a signé une lettre d'accord avec la Banque Mondiale, en Novembre 2006, autorisant l'ouverture d'une ligne de financement de USD 600 000 dans les livres de la BEAC.

COMPTES ANNUELS

Note 22 : Provisions

Ce poste enregistre les différentes provisions constituées par la Banque Centrale en vue de la couverture des risques et charges et de dépréciation de certains éléments d'actif.

Au 31 décembre 2015, cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2014	Variation de l'exercice		31/12/2015
		Dotations	Reprises	
Provisions pour litiges (risque judiciaire)	1 900		1 500	400
Provisions pour indemnités de départ	6 349		1 476	4 873
Provision pour couverture maladie agents retraités	0	3 060		3 060
Autres provisions pour risques et charges	1 791	953	331	2 413
Provisions pour risques et charges (Avances et acomptes aux fournisseurs)	476		225	251
Provisions pour risques et charges (Pôle Dettes)	200		0	200
Provisions pour risques et charges (Prêts & Avances au Personnel)	495	1 425	496	1 424
Provisions pour risques et charges (Amort. Immo. incorp.)	166			166
Provisions	11 378	5 438	4 027	12 788

Les provisions les plus importantes sont celles relatives aux indemnités de départ et à la couverture des frais médicaux des agents retraités.

La provision pour départ est destinée à couvrir les indemnités à verser par la Banque Centrale aux agents appelés à faire valoir leurs droits à la retraite dans les deux années qui suivent ainsi que les indemnités à verser aux membres du Gouvernement de la Banque Centrale et assimilés au moment de leur départ. Ces indemnités sont prévues par les statuts du personnel pour les agents et par leurs contrats respectifs pour les membres du Gouvernement de la Banque Centrale.

Au 31 décembre 2015, les indemnités de départ à la retraite sont estimées à FCFA 31 061 millions dont FCFA 4 873 millions comptabilisées au bilan sous forme de provision et FCFA 26 188 millions comptabilisés en hors bilan, suivant l'option prise par la Banque Centrale au 31 décembre 2012.

La Banque Centrale a décidé le 19 janvier 2016 de prendre en charge les dépenses de santé du personnel retraité. Cette décision a entraîné la comptabilisation au 31 décembre 2015 d'une provision de FCFA 3 060 millions en prévision de ces dépenses. Cette provision sera affinée au cours de l'exercice 2016.

COMPTES ANNUELS

En revanche, la provision de FCFA 1 500 millions constituée au 31 décembre 2015 par la Banque Centrale pour faire face au risque de paiement, à Instituto Nacional de Seguridad Social (INSESO), des arriérés de cotisations sociales (parts patronales) des agents équato-guinéens a été reprise suite au paiement effectif à INSESO des sommes dues.

Les autres provisions pour risques généraux de FCFA 2 413 millions se détaillent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Provisions pour factures impayées	4	130	-126
Provision pour Capital-décès rente antérieurs à 2012	1 068	1 163	-94
Provision pour engagements 2014	0	29	-29
Provision pour arriérés IRPP DN Congo	385	385	0
Ecart PPP(Application RH)/GL (Comptabilité Générale)	902	0	902
Autres	54	84	-30
Provisions pour risques généraux	2 413	1 791	622

La hausse du niveau global de la provision pour risques généraux au cours de l'exercice 2015, intervenue en dépit des règlements des factures en souffrance, est consécutive à la couverture de l'écart enregistré au titre des prêts et avances au personnel entre la comptabilité auxiliaire (Application PPP) et la comptabilité générale (GL).

Note 23 : Fonds propres

Les fonds propres de la BEAC sont constitués du capital, des fonds de dotation, des différentes réserves, du résultat de l'exercice à répartir et du report à nouveau. Les réserves techniques de la salle des marchés ne sont pas incluses dans la détermination des fonds propres.

L'évolution des fonds propres au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

	31/12/2014	Variation de l'exercice		31/12/2015
		Augmentation	Diminution	
Capital	88 000			88 000
Fonds de dotation	3 507			3 507
Résultat	25 108	160 795	25 108	160 795
Réserves	246 443	79 413		325 856
Fonds propres	363 058	240 208	25 108	578 158

COMPTES ANNUELS

23.1 Réserves

Les réserves proprement dites se distinguent des réserves de réévaluation (cf. note 24). Elles résultent essentiellement de l'affectation des résultats non distribués et s'analysent comme suit :

	31/12/2014	Variation de l'exercice		31/12/2015
		Augmentation	Diminution	
Réserve statutaire	16 853	3 766		20 619
Réserves de garantie de change	83	65 596		65 679
Réserves facultatives	34 703	8 918		43 621
Réserves des Etats membres	114 687			114 687
Réserves pour investissements immobiliers	77 651			77 651
Réserves pour prises de participation	2 219			2 219
Réserves spéciales	106			106
Autres réserves	141	1 133		1 274
Réserves	246 443	79 413	0	325 856

- Réserve statutaire : il est prélevé 15 % des bénéfices pour la dotation de cette réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve statutaire atteint la moitié du capital (*article 36 des Statuts*). Au cours de l'exercice 2015, cette réserve a été dotée à hauteur de FCFA 3 766 millions, représentant 15 % du résultat de l'exercice 2014 ;
- Réserves facultatives : leur mode de dotation est fixé par l'article 37 des Statuts de la Banque Centrale. Ces réserves ont été dotées à hauteur de FCFA 8 918 millions en 2015, sur le résultat de l'exercice 2014, conformément aux statuts ;
- Réserve de garantie de change : elle résulte des sommes versées par le Trésor français conformément aux dispositions de la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la BEAC et la République Française (article 9) et de la convention du compte d'opérations (article 9). Ces dispositions garantissent les avoirs déposés au compte d'opérations contre une dépréciation de l'Euro par rapport aux DTS, unité de compte visée par la convention de coopération monétaire.

Au cours de l'exercice 2015, la Banque Centrale a reçu du Trésor français, FCFA 65 596 millions (100 000 000 millions d'Euro) au titre de la garantie de change couvrant l'exercice 2014 et le premier semestre de l'exercice 2015.

Le montant estimé de la garantie de change pour le second semestre de l'exercice 2015 est de FCFA 53 475 millions (82 millions d'Euro). Le montant effectif sera déterminé le 30 juin 2016 ;

COMPTES ANNUELS

- Réserve des Etats membres : initialement dédiée aux cinq Etats fondateurs, elle est désormais élargie à la Guinée Equatoriale, après le versement d'une contribution par celle-ci en 2007 ;
- Réserve pour investissements immobiliers : elle est destinée à couvrir les investissements immobiliers de la Banque Centrale ;
- Réserve pour prise de participations : elle est destinée à couvrir les prises de participations de la Banque Centrale ;
- Réserve spéciale ;
- Autres réserves : il s'agit du reliquat non distribué des gratifications complémentaires à verser au personnel.

Les variations observées au cours de l'exercice 2015 sont consécutives aux propositions du Conseil d'Administration du 24 mars 2015 et aux décisions du Comité Ministériel du 25 avril 2015 approuvant et ratifiant les comptes de l'exercice 2014 ainsi qu'à l'évolution défavorable du cours de l'euro par rapport aux autres monnaies constituant le panier des devises des DTS qui a généré une plus value directement enregistrée au compte de réserve de garantie de change.

23.2 Capital et fonds de dotation

Le poste capital et fonds de dotation comprend, outre le capital de la Banque Centrale détenu en indivision par les six Etats membres (*article 2 des Statuts*), les fonds de dotation représentatifs des apports hors capital obtenus de certains Etats membres.

Il s'analyse comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Capital	88 000	88 000	0
Fonds de dotation reçus des actionnaires	3 507	3 507	0
Total capital	91 507	91 507	0

Les fonds de dotation correspondent aux terrains reçus des Etats à titre gratuit pour la construction des édifices de la Banque Centrale. Ces derniers sont évalués « à dire d'expert » à FCFA 3 507 millions. Il s'agit notamment du Gabon (terrain de la nouvelle Direction Nationale), du Cameroun (terrain du nouveau bâtiment du Centre de Limbé), du Tchad (terrain du nouveau bâtiment du Centre de Moundou).

COMPTES ANNUELS

23.3 Résultat

Le résultat correspond au résultat net de l'exercice 2015 non encore affecté.

Le résultat net de l'exercice 2014 a été affecté au cours de l'exercice 2015, suivant la résolution N°5 du Conseil d'Administration du 24 mars 2015 et N°01 du Comité Ministériel du 25 avril 2015 comme suit :

Résultat de l'exercice 2014		25 108
Réserve statutaire	15% du résultat de l'exercice	3 766
Autres réserves (gratifications complémentaires)		3 505
Réserve pour prise de participation		0
Solde disponible		17 836
Réserve facultative	50% du solde disponible	8 918
Résultat net à affecter		8 918
Fincement projets intégrateurs	20% du résultat net à affecter	1 784
Solde à affecter		7 135
Solde après affectation		0

Le solde à affecter a été réparti entre les Etats membres sur la base des dispositions statutaires comme suit :

• Cameroun	1 250
• Centrafrique	382
• Congo	1 786
• Gabon	1 245
• Guinée Equatoriale	1 579
• Tchad	892
Total	7 135

Note 24 : Réserves de réévaluation

Les réserves de réévaluation correspondent aux ajustements des comptes de réévaluation devises et or et à l'amortissement du compte de réévaluation de la différence constatée lors du reclassement des titres de trading en titres d'investissement.

COMPTES ANNUELS

Elles s'analysent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Réserve de réévaluation des avoirs en devises	6 163	6 163	0
Réserve de réévaluation des avoirs en or	6 246	6 246	0
Compte de réévaluation de devises	376	377	-1
Compte de réévaluation DTS	687	276	
Compte de réévaluation OR	71 947	75 433	-3 486
Compte de réévaluation-reclassement des titres	-9 193	-12 813	3 620
Réserves de réévaluation	76 227	75 683	133

Note 25 : Crédoeurs divers et comptes de régularisations - Passif

Ce poste se décompose comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Créditeurs Divers	29 392	34 378	-4 985
Transferts non dénoués	1 291	43	1 248
Comptes de régularisations-Passif	19 604	4 914	14 690
Créditeurs divers et comptes de Régul Passif	50 287	39 335	10 952

25.1 Crédoeurs divers

Ce poste se ventile comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Fournisseurs	3 797	11 167	-7 370
Dettes envers le personnel	9 178	10 465	-1 287
Trésors, produits en instance de recouvrement	12 657	9 752	2 905
Créditeurs divers, divers suspens	3 761	2 993	767
Créditeurs divers	29 392	34 377	-4 985

Le compte « Trésors, produits en instance de recouvrement » correspond aux intérêts échus non réglés. La contrepartie à l'actif de ce compte est logée dans les comptes « Trésors, intérêts échus non réglés ». Ces comptes sont créés pour faciliter le suivi et la traçabilité des intérêts échus et non encore encaissés des Trésors.

La réduction du niveau des créditeurs divers est liée à la contraction des créances fournisseurs et à la baisse du niveau des sommes dues au personnel.

COMPTES ANNUELS

25.2 Les comptes de régularisation – Passif

Les comptes de régularisation – Passif se présentent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Compte d'apurement des Trésors	0	1	-1
Compte d'apurement des établissements de crédit	511	1 438	-927
Versements restant à effectuer sur titres de participation	14 559	1 622	12 937
Autres	4 534	1 853	2 680
Compte régularisation - Passif	19 604	4 914	14 690

Les comptes d'apurement (Trésors et établissements de crédit) sont des comptes de transit. Le solde de ces comptes correspond aux transactions non traitées en fin de période et qui se dénouent en début de la période suivante.

Note 26 : Résultat sur avoirs extérieurs

Il s'analyse comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Intérêts sur le Compte d'opérations et le Compte Spécial de Nivellement	21 207	26 435	-5 228
Intérêts sur les autres placements et dépôts	122 551	126 504	-3 953
Charges d'intérêts sur le Compte d'opérations	-17	1	-18
Charges sur opérations de marché	-40 797	-36 307	-4 490
Résultat sur avoirs extérieurs hors plus-values sur cession de titres d'investissement	102 944	116 633	-13 689
Plus-value sur cession de titres d'investissement	136 246	0	136 246
Résultat sur avoirs extérieurs	239 190	116 633	122 557

Le résultat sur avoirs extérieurs est généré, d'une part, par la rémunération des avoirs en Compte d'Opérations et en Compte Spécial de Nivellement et, d'autre part, par les intérêts et les plus-values de cession sur les placements et dépôts gérés par la Salle des Marchés, y compris la réserve d'or.

COMPTES ANNUELS

26.1 Résultat sur les avoirs en Compte d'Opérations

Le résultat sur les avoirs en Compte d'Opérations est constitué essentiellement des intérêts payés par le Trésor français sur la base des dispositions de la convention du compte d'opérations.

Les intérêts sur les avoirs en Compte d'Opérations sont composés des :

- intérêts du Compte d'Opérations, calculés selon les modalités décrites ci-après ;
- intérêts du Compte Spécial de Nivellement, calculés au taux de refinancement (REFI) de la BCE, qui s'est situé à 0,050 % sur l'ensemble de l'exercice 2015. Par ailleurs, aucun intérêt n'a été généré sur ce compte qui a présenté un solde nul sur l'exercice 2015.

L'article 6 de la convention du Compte d'Opérations a prévu un mécanisme de taux de rémunération plancher du Compte d'Opérations dont les conditions diffèrent selon le niveau du taux de la facilité de prêt marginal de la BCE :

- le taux de rémunération plancher est égal à 0,75 % lorsque le taux de la facilité de prêt marginal de la BCE est inférieur à 0,75 % ;
- le taux de rémunération plancher est égal à 1 % lorsque le taux de la facilité de prêt marginal est supérieur ou égal à 0,75 %.

En outre lorsque le taux de la facilité de prêt marginal de la BCE est supérieur ou égal à 0,50 %, un taux de rémunération plancher de 2,5 % s'applique à la tranche des avoirs comprise entre un euro et 121 959 213,79 euros.

Ce sont ces dispositions, compte tenu du niveau du taux de la facilité marginale observé en 2015 (0,30 % sur l'ensemble de l'exercice), qui ont été appliquées aux avoirs en Compte d'Opérations de l'exercice 2015.

Les intérêts sont calculés et versés par trimestre échu. Les intérêts perçus pour l'exercice 2015 sont en baisse de 19,78 % par rapport à l'exercice précédent.

26.2 Résultat sur les autres avoirs extérieurs

Le résultat sur les autres placements et dépôts est constitué des intérêts perçus du portefeuille d'investissement géré par la Salle Des Marchés de la BEAC et des plus-values dégagées de la cession partielle de ce même portefeuille.

Les intérêts sur les autres avoirs extérieurs se situent à FCFA 122 551 millions, en baisse de 3,12 % par rapport à l'exercice 2014.

COMPTES ANNUELS

Pour respecter les dispositions statutaires de la BEAC (article 11) et celles de la convention du compte d'opérations (article 3 alinéa 3) sur l'exigence de la quotité des avoirs extérieurs nets à déposer en compte d'opérations, la Banque Centrale a été amenée à céder une partie de son portefeuille d'investissement, générant des plus-values de cession d'un montant de FCFA 136 246 millions représentant 54,76 % des produits sur les autres avoirs extérieurs, hors compte d'opérations.

Note 27 : Résultat sur opérations avec la clientèle

Il se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Intérêts sur concours aux Trésors	39 277	21 017	18 260
Intérêts sur concours aux établissements de crédit	6 203	1 445	4 758
Autres produits reçus de la clientèle	1 622	1 457	165
Intérêts versés aux Trésors	-4 103	-5 630	1 526
Intérêts versés aux établissements de crédit	-565	-536	-28
Charges Financières sur Exercices Antérieurs	0	-16	15
Résultat sur opérations avec la clientèle	42 433	17 737	24 697

La clientèle de la Banque Centrale est représentée essentiellement par les Trésors et Comptables publics des six Etats membres et les établissements de crédit de la Zone.

La forte progression du résultat sur opérations avec la clientèle (+138,42 %) entre les exercices 2014 et 2015 est consécutive à l'amélioration du résultat des opérations avec les Trésors (voir note 10.1)

Note 28 : Résultat sur opérations avec les institutions financières

Il se présente comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Intérêts et commissions reçus du FMI	1	2	-1
Intérêts et commissions versés au FMI	-38	-49	10
Résultat sur opérations avec les institutions financières	-37	-47	9

Note 29 : Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire représente la part du résultat liée à l'activité intrinsèque de la Banque Centrale. Il se décompose comme suit :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Résultat sur avoirs extérieurs	239 190	116 631	122 559
Résultat sur opérations avec la clientèle	42 433	17 737	24 697
Résultat sur opérations avec les institutions financières	-37	-47	9
Autres produits financiers	2	2	0
Produit net bancaire (PNB)	281 588	134 323	147 265

Le produit net bancaire a progressé entre 2014 et 2015 (+109,63 %), consécutivement à la hausse sensible du résultat sur les avoirs extérieurs (85,00 % de la variation du PNB), liée principalement à la constatation des plus-values de cession d'une partie du portefeuille d'investissement (FCFA 136 246 millions).

Note 30 : Autres produits d'exploitation

Ils sont constitués essentiellement des commissions de transfert tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Commissions de transfert	9 679	8 453	1 225
Autres	6 032	3 421	2 611
Total Autres produits d'exploitation	15 710	11 874	3 837

Note 31 : Charges d'exploitation

31.1 Frais généraux

Les frais généraux représentent les dépenses de fonctionnement de la Banque Centrale. Ils sont constitués essentiellement des charges de personnel, des charges de gestion générale et des charges de l'émission monétaire.

Au 31 décembre 2015, les frais généraux de la Banque Centrale sont répartis comme suit :

COMPTES ANNUELS

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Charges de personnel	58 739	54 084	4 655
Charges de gestion générale	29 352	26 283	3 069
Charges des Organes de Décision et Contrôle	4 095	3 819	276
Charges de l'Emission	21 089	17 330	3 759
Frais généraux	113 275	101 516	11 759

On observe une hausse de 11,58 % des frais généraux imputable essentiellement aux charges de personnel (8,61 %) du fait du renforcement de l'effectif de l'encadrement supérieur matérialisé par la titularisation de 31 nouveaux agents, aux charges de l'émission monétaire en augmentation de 21,69 % et aux charges de gestion générale (11,68 %).

31.2 Dotations nettes aux amortissements et provisions

Le poste dotations nettes aux amortissements et aux provisions se présente comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dotations nettes aux amortissements	17 397	16 166	1 231
Dotations nettes aux provisions	6 042	2 820	3 222
Frais généraux	23 439	18 986	4 453

La progression de ce poste est liée principalement à la dotation aux provisions pour la couverture des dépenses de santé des agents retraités.

Note 32 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel positif de FCFA 211 millions se présente comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Produits exceptionnels	699	1 009	-310
Charges exceptionnelles	-488	-1 596	1 108
Résultat Exceptionnel	211	-587	797

Note 33 : Résultat net de l'exercice

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de FCFA 160 795 millions contre FCFA 25 108 millions l'exercice précédent, soit une progression de FCFA 135 687 millions (+540,42 %).

COMPTES ANNUELS

Note 34 : Hors bilan**Hors bilan actif**

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dépôts de billets et monnaies non émis	1 994 269	3 737 810	-1 743 541
BEAC, compte de Billets non émis	1 986 115	3 725 165	-1 739 050
BEAC, compte de pièces non émises	8 154	12 645	-4 491
Billets neufs non émis en transit			0
Banques - Effets en garantie sur le marché monétaire	909 425	418 541	490 884
Dépôts d'effets en garantie des concours sur le marché monétaire	37 461	182 976	-145 515
Dépôts d'effets en garantie des avances à MT irrécouvrables	38 704	26 095	12 609
Dépôts de billets globaux de moilisation sous dossiers BEAC	437 539	82 892	354 647
Comptes de certificats de placement émis sur le marché monétaire		0	0
Titres d'Etat, des Collectivités et Organismes sur le M.M.	395 721	126 578	269 143
Chèque et effets à l'encaissement	0	0	0
Chèques et effets déplacés remis à l'encaissement			0
Avoirs attendus des compagnies aériennes	508	508	0
Emprunts non débloqués	1 019	3 915	-2 896
Prêt IDA UGRIF-Contrepartie engagements par signature	1 019	3 915	-2 896
Contrepartie des engagements su personnel	26 188	23 426	2 762
Indemnités de départ	26 188	23 426	2 762
Quantum des recettes budgétaires des Trésors	2 451 341	2 187 722	263 619
Trésors-plafonds d'avances en comptes courants	2 482 198	2 218 579	263 619
Trésor mouvement des effets publics déductibles des recettes budgétaires	-30 857	-30 857	0
Contributions au capital	362 042	59 138	302 905
Engagement de participation au capital-BDEAC à libérer	362 042	59 138	302 905
Contrat de fourniture du matériel fiduciaire	0	0	0
Billets			0
Devises et or à placer	0	0	0
BEAC, compte de placement Or		0	0
Engagements donnés CIF	52 944	53 052	-108
Engagements donnés CIF titres remis en garantie	52 943	53 051	-108
Engagements donnés CIF Espèces	1	1	0
Cautions reçues de fournisseurs	5 558	2 872	2 685
Bons du trésor	403 247	379 006	24 241
Compte de bons d'équipement sous dossier BEAC	4 047	4 047	0
Bons de Trésors sous dossier BIRD	5 873	5 873	0
Bons de Trésors sous dossier AID	1 173	1 173	0
Bons de Trésors sous dossier FMI QUOTA	388 041	363 800	24 241
Bons de Trésors sous dossier BAD	3 950	3 950	0
Bons de Trésors sous dossier AMGI	163	163	0
Total Hors-bilan	6 206 541	6 865 990	-659 449

COMPTES ANNUELS

Hors bilan passif

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dépôts de billets et monnaies non émis	1 994 269	3 737 810	-1 743 541
BEAC, compte de Billets non émis	1 986 115	3 725 165	-1 739 050
BEAC, compte de pièces non émises	8 154	12 645	-4 491
Billets neufs non émis en transit			0
Banques - Effets en garantie sur le marché monétaire	909 425	418 541	490 884
Dépôts d'effets en garantie des concours sur le marché monétaire	37 461	182 976	-145 515
Dépôts d'effets en garantie des avances à MT irrécouvrables	38 704	26 095	12 609
Dépôts de billets globaux de moilisation sous dossiers BEAC	437 539	82 892	354 647
Comptes de certificats de placement émis sur le marché monétaire		0	0
Titres d'Etat, des Collectivités et Organismes sur le M.M.	395 721	126 578	269 143
Chèque et effets à l'encaissement	0	0	0
Chèques et effets déplacés remis à l'encaissement			0
Avoirs attendus des compagnies aériennes	508	508	0
Emprunts non débloqués	1 019	3 915	-2 896
Prêt IDA UGRIF-Contrepartie engagements par signature	1 019	3 915	-2 896
Contrepartie des engagements su personnel	26 188	23 426	2 762
Indemnités de départ	26 188	23 426	2 762
Quantum des recettes budgétaires des Trésors	2 451 341	2 187 722	263 619
Trésors-plafonds d'avances en comptes courants	2 482 198	2 218 579	263 619
Trésor mouvement des effets publics déductibles des recettes budgétaires	-30 857	-30 857	0
Contributions au capital	362 042	59 138	302 905
Engagement de participation au capital-BDEAC à libérer	362 042	59 138	302 905
Contrat de fourniture du matériel fiduciaire	0	0	0
Billets			0
Devises et or à placer	0	0	0
BEAC, compte de placement Or		0	0
Engagements donnés CIF	52 944	53 052	-108
Engagements donnés CIF titres remis en garantie	52 943	53 051	-108
Engagements donnés CIF Espèces	1	1	0
Cautions reçues de fournisseurs	5 558	2 872	2 685
Bons du trésor	403 247	379 006	24 241
Compte de bons d'équipement sous dossier BEAC	4 047	4 047	0
Bons de Trésors sous dossier BIRD	5 873	5 873	0
Bons de Trésors sous dossier AID	1 173	1 173	0
Bons de Trésors sous dossier FMI QUOTA	388 041	363 800	24 241
Bons de Trésors sous dossier BAD	3 950	3 950	0
Bons de Trésors sous dossier AMGI	163	163	0
Total Hors-bilan	6 206 541	6 865 990	-659 449

COMPTES ANNUELS

Note 35 : Opérations avec les parties liées

La Banque Centrale désigne comme parties liées, les membres :

- du Comité Ministériel de l'UMAC ;
- du Conseil d'Administration ;
- du Comité de Politique Monétaire ;
- des Comités monétaires et financiers nationaux ;
- du Collège des Censeurs ;
- du Comité d'Audit ;
- du Gouvernement de la Banque Centrale.

Aucune transaction n'est effectuée avec les membres de ces organes de décision, de direction ou de contrôle.

Les membres du Gouvernement de la Banque Centrale ne bénéficient pas de prêts qui ne soient pas accessibles aux autres agents de la Banque Centrale.

La rémunération (traitements, primes et indemnités) perçues par les membres du Gouvernement de la Banque Centrale, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) sur les exercices 2015 et 2014 se présentent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Traitement des membres du Gouvernement	2 407	2 425	-18
Total	2 407	2 425	-18

COMPTES ANNUELS

Note 36 : Effectifs

Les effectifs de la Banque Centrale se présentent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Services Centraux	549	559	-
COBAC	66	63	3
Bureau de la BEAC à Paris	6	6	-
Cameroun	589	599	-
RCA	161	154	7
Congo	325	320	5
Gabon	290	286	4
Guinée Equatoriale	193	167	26
Tchad	257	276	-
Total	2 436	2 430	6

Note 37 : Procédures judiciaires

Au 31 décembre 2015, les provisions pour litiges (risque judiciaire) s'élèvent à FCFA 400 millions contre FCFA 1 660 millions en 2014.

Note 38 : Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

La Banque Centrale a décidé le 19 janvier 2016 de prendre en charge les dépenses de santé du personnel retraité. Cette décision a entraîné la comptabilisation au 31 décembre 2015 d'une provision de 3 060 millions en prévision de ces dépenses. Cette provision sera affinée au cours de l'exercice 2016.